CAHIER DES CHARGES

(Règlement de consultation - CPS - Annexes et Modèles)

PRESTATION DE MAINTENANCE DU DATA CENTER - CASABLANCA

Appel d'Offres Ouvert sur offre des prix

N° 40/ABB/2022

Al Barid Bank
Direction des Achats et Moyens Généraux
Division des Achats Services & Moyens Généraux
Service achats Prestations de services
110 Bd Zerktouni Chronopost 3ème étage
Contact : 0522 43 19 62

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert a pour objet :

PRESTATION DE MAINTENANCE DU DATA CENTER

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : **« AL BARID BANK »** et **ses filiales**.

ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en **un seul lot unique.**

ARTICLE 4 : MONNAIE

Le concurrent non installé au Maroc a la faculté de formuler et exprimer ses prix en monnaie étrangère. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère seront convertis en dirhams sur la base du cours vendeurs du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis conformément au règlement d'AL BARID BANK.

ARTICLE 5 : LANGUE

Les pièces du dossier et des offres doivent être établies en langue **Française**.

ARTICLE 6 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Seules peuvent participer au présent appel d'offres ouvert, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme ;
- Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres ouverts :
- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement de marchés ABB ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même appel d'offres ;

- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE

Le dossier d'appel d'offres à présenter par le concurrent devra comprendre :

- Le dossier administratif ;
- Le dossier additif ;
- Le dossier technique ;
- L'offre technique ;
- L'acte d'engagement conformément au modèle prescrit ;
- Le bordereau des prix

ARTICLE 8 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

Pour établir la justification de ses qualités et capacités, chaque concurrent est tenu de présenter **un dossier administratif**, **un dossier technique** et **un dossier additif**. Les pièces à fournir par les concurrents sont :

A – Un dossier administratif comprenant :

I- Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres, ce dossier doit comprendre :

1) Déclaration sur l'honneur :

La déclaration sur l'honneur, dûment signée et cachetée, doit indiquer (voir modèle en Annexe) les noms et prénoms, qualité et domicile du candidat, et s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, la forme juridique de la société, le montant du capital, l'adresse du siège social, la qualité au titre de laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés ;
La déclaration comporte, en outre, les indications suivantes :

- Le numéro d'inscription au registre du commerce ;
- Le numéro de la patente ;
- Le numéro d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- Le numéro du compte courant postal, bancaire ou de la trésorerie générale ;
- L'engagement du concurrent à couvrir les risques découlant de son activité professionnelle par une police d'assurance ;
- L'engagement du concurrent, s'il envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché issu de cet appel d'offres ;

- L’attestation qu’il n’est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et s’il est en redressement judiciaire, qu’il est autorisé par l’autorité judiciaire compétente à poursuivre l’exercice de son activité ;
- L’engagement de ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d’exécution des marchés ;
- L'engagement de ne pas avoir fait, par lui-même ou par personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution ;
- La certification de l’exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l’honneur et dans les pièces fournies dans son dossier de candidature ;
- L’attestation qu’il n’est pas en situation de conflit d’intérêt.

2) <u>Cautionnement Provisoire :</u>

Le candidat doit présenter une caution bancaire ou une caution personnelle et solidaire délivrée par une banque marocaine, et non limitée dans le temps.
Les candidats qui présentent le récépissé du cautionnement provisoire ou l’attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, non original ou dont l’objet n’est pas conforme à celui de l’appel d’offres, dont le montant est inférieur à la somme demandée ou qui comporte des réserves ou des restrictions seront écartés.

3) <u>Convention de la constitution du groupement (En cas de groupement) :</u>

La copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d’une note indiquant notamment l’objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des articles, le cas échéant.

<u>Cas du groupement :</u>

Les propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs fournisseurs conjoints ou solidaires devront se soumettre aux règles suivantes :

- La copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d’une note indiquant notamment l’objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des articles, le cas échéant.
- L’un des partenaires sera désigné comme Mandataire et représentera l’ensemble des membres vis-à-vis du maître d’ouvrage,
- Le cahier des prescriptions spéciales, l’offre financière présentée par un groupement sont signées soit par l’ensemble des membres du groupement, soit seulement par le

mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché ;

- Le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes, avec précision qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement :
  - ❖ Au nom collectif du groupement ;
  - ❖ Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
  - ❖ En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.
- La précision sur la nature du groupement : conjoint ou solidaire.

➔ Cas du groupement conjoint :

Chaque membre du groupement y compris le mandataire doit justifier individuellement des capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des articles pour lesquelles il s'engage.
Chacun des membres du groupement s'engage à exécuter une ou plusieurs parties distinctes, tant en définition qu'en rémunération, des articles prévus au marché. Le mandataire est solidaire de chacun des autres membres pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage pour l'exécution du marché et les représente jusqu'à la date de la réception définitive du matériel.
Le groupement doit présenter un acte d'engagement unique indiquant le montant global du marché et précisant la ou les parties des articles que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser.
Qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou solidaire, tous les documents administratifs et techniques exigés sur le CPS doivent être fournis par les membres du groupement.

➔ Cas du groupement solidaire :

Tous les membres du groupement s'engagent solidairement vis-à-vis du maître d'ouvrage pour la réalisation de la totalité du marché issu de cet appel d'offres. Le mandataire coordonnera l'exécution des articles par tous les membres du groupement.
Le groupement doit présenter un acte d'engagement unique indiquant le montant global du marché et précisant l'ensemble des articles que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, ou, le cas échéant, les articles que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser dans le cadre du dit marché issu de cet appel d'offres.
Les capacités financières et techniques du groupement solidaire sont jugées sur la base d'une mise en commun des moyens humains et compétences de l'ensemble de ses membres pour satisfaire, de manière complémentaire et cumulative, les exigences fixées à cet effet dans le cadre de la procédure de passation du marché.
Qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou solidaire, tous les documents administratifs et techniques exigés sur le CPS doivent être fournis par les membres du groupement.

II- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

1) Attestation fiscale :

Cette attestation doit être délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le soumissionnaire est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le soumissionnaire est imposé.
A défaut de fournir l'attestation fiscale originale, une copie certifiée conforme à l'original doit être produite.

2) Attestation CNSS :

Une attestation délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme.
A défaut de fournir l'attestation CNSS originale, une copie certifiée conforme à l'originale doit être produite.

3) Délégation des pouvoirs :

Les statuts de l'entreprise et la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte :
  - Pièce d'identité
  - Le Justif de sa qualité s'il s'agit d'un commerçant ou d'un professionnel (Extrait du Registre de commerce…) ;

- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter :
  - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

4) Certificat d'immatriculation au registre de commerce :

Pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur, sous les modèles **7**.
Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Les soumissionnaires sont tenus de présenter un (01) exemplaire du dossier administratif, ainsi qu'une copie sous format électronique.

B – Un dossier technique comprenant :

- Une note indiquant les moyens **techniques** et **humains** du candidat, le **lieu**, la **nature** des prestations qu'il a réalisé ou desquelles a participé et la qualité de sa participation (La note en **Annexe 02 à** renseigner par le soumissionnaire).
- Attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les prestations objet de l'appel d'offres. Chaque attestation précise notamment la **nature** des prestations, leur **montant**, **l'année** de **réalisation** ainsi que le **nom** et la **qualité du signataire** et **son appréciation**.

N.B : Le tableau en **Annexe 01** complète les attestations de références s'il y a lieu une mention manquante parmi les cinq déjà citées.
N.B : Les soumissionnaires ayant déposés des dossiers techniques non conformes par rapport aux éléments demandés seront éliminés.
Pour les projets hors du royaume pour lesquels le soumissionnaire ne dispose pas des attestations de références, une **déclaration sur l'honneur** faisant ressortir toutes les références détaillant les **prestations**, le **montant**, les **dates** et **lieu d'exécution** et les **contacts possibles,** peut remplacer lesdites attestation.

Les soumissionnaires sont tenus de présenter deux (02) exemplaires du dossier technique, ainsi qu'une copie sous format électronique.

C –Dossier additif :

- L'attestation de capacité financière. Le soumissionnaire doit accompagner son offre par une attestation de capacité financière délivrée par la banque ;
- Les attestations du chiffre d'affaires réalisé durant les années (2017-2018-2019-2020-2021) ;
- L'attestation d'assurance ;
- Le présent cahier des charges (**CC**) signé, cacheté à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages par le soumissionnaire ;

Les soumissionnaires sont tenus de présenter un (01) exemplaire du dossier additif, ainsi qu'une copie sous format électronique.

ARTICLE 9 : OFFRE TECHNIQUE

Les soumissionnaires sont tenus de présenter une offre technique conforme aux termes de référence et qui contient aussi les éléments ci-dessous :

Désignation	Documents à fournir
Axe 1 : Moyens humains	
Liste des moyens humains affectés au contrat : Liste nominative du gestionnaire du contrat et techniciens spécialisés, accompagnée de leurs CVs (annexe 03) + Diplôme, Attestations de formations et autres certificats + Bordereaux de déclaration CNSS (03 derniers mois) ou tout document justifiant le régime social appliqué + annexe 04 à renseigner. **a) Le gestionnaire du contrat :** En sa qualité de chef d'équipe et d'interlocuteur principal responsable de la gestion du projet : doit être **un ingénieur d'état en maintenance industrielle** ou équivalent et doit justifier **d'au moins (02) deux contrats** de gestion de maintenance dans un **Data Center.** **b) Les techniciens spécialisés : Minimum 04 techniciens spécialisés, détaillé comme suite :** - **03 techniciens : 1 technicien / shift** - **01 technicien pour la rotation** à déployer sur site : doivent justifier **d'au moins 05 ans d'expérience** chacun et avoir au **moins 03 ans d'ancienneté dans le domaine de maintenance** dans un **Data Center ou Salles machine** avec des diplômes dans les spécialités : froid, climatisation, électricité.	**CV's dument cachetés par le cachet de l'entreprise conformément à** l'**annexe 03 + copies des diplômes**
Axe 2 : Moyens techniques	
✓ Liste des outils et moyens mis à disposition de chaque équipement à préciser étalonnage. ✓ Liste des moyens et matériels mise à disposition pour assurer à bien la prestation. ✓ Attestation de disponibilité des pièces de rechange originale. ✓ Agrément d'entretien des extincteurs. ✓ Engagement de disponibilité des équipements de remplacement si la réparation dépasse les délais contractuelles.	- **Conformément à l'Annexe 04** - **Tous les documents demandés doivent être signés et cachetés par le soumissionnaire**
Axe 3 : Méthodologie du pilotage de la prestation	

Mémoire méthodologique relatif à la conduite et la surveillance des installations et équipements : L'organisation proposée par le prestataire pour assurer la prestation préventive et curative dans les délais prescrits : ▪ Procédure opérationnelle de maintenance techniques préventive et curative. ▪ Planning de la maintenance préventive. ▪ Planning de l'établissement de l'état de lieu d'entrée. ▪ Plan et planning de formation continue des techniciens affectés au projet. ▪ Préciser la méthode du contrôle de la réalisation des rondes et de respect de planning de la maintenance préventive. ▪ Gestion du consommable et pièces de rechanges. **Plan de continuité d'activité : l'organisation, moyens et procédures mises en œuvre :** Note méthodologique de la gestion du contrat : ▪ Dispositif de pilotage et du contrôle de la prestation : Le dispositif de contrôle déployé pour s'assurer de l'exécution de la prestation dans les règles de l'art. ▪ Pilotage du contrat : Comité proposés et Indicateur de pilotage. ▪ Les rapports et KPI à produire (Spécifier les formules du calcul des indicateurs de gestion à déployer). ▪ Préciser les coordonnées (Nom, Poste, Tél, Email……..) des intervenants de la cellule de crise. ▪ Les méthodes et les procédures de la maintenance, la gestion des appels à renfort.	**Méthodologie du pilotage de la prestation**

Tout autre document jugé utile pour l'élaboration de l'étude technique.

Les soumissionnaires sont tenus de faire accompagner leurs offres par une offre technique, conforme aux termes de référence en deux (02) exemplaires, ainsi qu'une copie sous format électronique.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

Les candidats doivent présenter :

- Un acte d'engagement rempli conformément au modèle joint en annexe signé par le soumissionnaire et comportant le relevé d'identité bancaire. Cet engagement ne doit comporter ni restrictions ni réserves ;
- Un bordereau des prix conformément au modèle joint en annexe, dûment signé et cacheté, qui comporte le détail des prix proposés et dont les indications doivent être en parfaite concordance avec celles de l'acte d'engagement.

Pour le cas des propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs fournisseurs conjoints et solidaires l'offre financière devra être signée soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire, si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

NB : **Les offres financières sont ouvertes à une reprise de la séance publique dont la date sera communiquée aux concurrents.**

Les concurrents dont l'offre financière dépasse 20% du montant de l'estimation seront écartés

ARTICLE 11 : OFFRE COMPORTANT DES VARIANTES

L'offre variante n'est pas autorisée.

ARTICLE 12 : MODE D'ETABLISSEMENT DES PRIX

Les prix établis doivent s'entendre pour prestations exécutées franco de tous frais et taxes.

ARTICLE 13 : MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE

Des modifications peuvent être introduites dans l'appel à la concurrence sans pour autant changer l'objet de l'appel d'offres.

Si des modifications sont introduites, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retirés ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci sera publié au niveau de la presse et porté à la connaissance des concurrents notamment par voie électronique.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance soit antérieure à celle prévue initialement.

ARTICLE 14 : INFORMATIONS ET DEMANDES D'ECLAIRCISEMENT DES CONCURRENTS

Tout concurrent peut demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique, des éclaircissements ou renseignements. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins (**7**) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, est également mis à la disposition de tout autre concurrent ayant retiré le CPS.

Les demandes d'informations doivent être adressées à la Division Achats, 110 Boulevard Zerktouni, CHRONOPOST, 3ème étage à Casablanca, joignable au n° : 0522 43 19 62 ou aux adresses e-mails suivantes : **s.aitlhaj@albaridbank.ma / a.baddal@albaridbank.ma.**

ARTICLE 15 : DEMANDE DE REPORT DES CONCURRENTS

Lorsqu'un soumissionnaire estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander à Al Barid Bank, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis. La demande du concurrent doit comporter tous les éléments permettant à Al Barid Bank d'apprécier sa demande de report.
Si Al Barid Bank reconnaît le bien-fondé de la demande du soumissionnaire, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage, fait l'objet d'un avis rectificatif.
Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quel que soit le concurrent qui le demande.

ARTICLE 16 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'AO ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel à la concurrence lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :
La première enveloppe contient le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif visé. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif technique et additif ».
La deuxième enveloppe contient l'offre Technique du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention "Offre Technique ".
La troisième enveloppe contient l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention "Offre financière".

Les trois (**3**) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Il est important de présenter les dossiers susmentionnés de la manière indiquée ci-dessus, le non-respect de ladite présentation peut conduire à l'élimination du concurrent.

ARTICLE 17 : DELAIS POUR LA RECEPTION DES OFFRES

Les offres doivent être déposées dans les conditions et délais prévus par l'avis de presse.
Les plis reçus ou déposés postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 18 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé auprès du service des Achats d'Al Barid Bank ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au service précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.
A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.
Les plis resteront cachetés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture en commission plénière.

ARTICLE 19 : DEPOT DES ECHANTILLONS

Pas d'échantillon prévu.

ARTICLE 20 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.
Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage.
Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions de dépôt des plis initiales.

ARTICLE 21 : APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques des concurrents, conformément aux dispositions du présent **CC**, et en rapport avec la nature et l'importance des articles objet de la

consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent et suivant les critères contenus dans le présent appel d'offres.
La commission de jugement des offres tiendra compte des offres des concurrents et notamment :

- La capacité du concurrent à répondre aux stipulations du CC ;
- Les moyens humains et les références du concurrent ;
- L'offre financière.

La procédure d'évaluation des offres se déroulera selon les étapes suivantes :

1ère étape : Examen des dossiers administratif, technique et des pièces complémentaires

Cet examen tend à :

- S'assurer de la conformité globale des dossiers administratifs, techniques et des pièces complémentaires aux stipulations du cahier des prescriptions spéciales et au règlement de consultation ;
- Apprécier la capacité du concurrent à répondre aux stipulations du **CC** au vu de ses moyens humains et ses références.

Il se matérialise par l'une des deux conclusions suivantes :

- Acceptation de l'offre ;
- Rejet de l'offre pour non-conformité au présent appel à la concurrence.

2ème étape : Evaluation des critères obligatoires :

Ne sont prises en compte dans cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de la première étape.

CRITERES OBLIGATOIRES	**Documents à fournir**
Avoir au minimum : (01) une référence relative à la prestation objet de l'appel d'offre d'un montant minimum de **400 000 DH TTC** exécutée durant les 05 années **(2017-2018-2019-2020-2021).**	Attestations de référence originales ou copies certifiées et conformes aux originales. **Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, l'année de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signature**
Avoir au minimum un **chiffre d'affaire cumulé** durant les 05 années (**2017-2018-2019-2020-2021**) de **5 000 000.00 DH**	Attestations de chiffre d'affaires des années 2017-2018-2019-2020-2021.

3ème étape : Conformité technique – Offre technique

Ne sont prises en compte dans cette étape que les offres ayant été validées à l'issue de la deuxième étape.
Les offres techniques des soumissionnaires feront l'objet d'une validation des critères de conformité technique ci-après :

- ***03 références relative à la maintenance*** des Data Centers ou Salles machine d'un

montant minimum de **400 000 DH TTC** exécutée durant les 05 années **(2017-2018-2019-2020-2021) ;**

- **Gestionnaire du contrat en sa qualité de chef d'équipe et d'interlocuteur -principal responsable de la gestion du projet doit :**

  - Avoir minimum **02 contrats de gestion** de site Data Center / Salle Machine ;
  - Être un **ingénieur d'état en maintenance industrielle** ou équivalent ;
  - Justifier d'au moins **10 ans d'expérience** en gestion de site Data Center / Salle Machine ;

- **Minimum 04 techniciens spécialisés :** à déployer sur site **:** doivent justifier d'au moins 05 ans d'expérience dont **au moins 03 ans dans un Data Center/salle de machine** avec des diplômes de formation dans le domaine froid, climatisation, électricité.
  - **03 techniciens : 1 technicien / shift**
  - **01 technicien pour la rotation**

4ème étape : Grille d'évaluation

Ne sont prises en compte dans cette étape que les offres ayant été validées à l'issue de la troisième étape.

Critères d'évaluation	Points	Documents à fournir
A- Qualité du soumissionnaire	**20 Pts**	
Chiffre d'affaires	**10 Pts**	
Le chiffre d'affaires cumulé sur les années suivantes : (2017-2018-2019-2020-2021)		Attestations de chiffre d'affaires des années (2017-2018-2019-2020-2021)
* CA > **8 MDH**	10	
* 5 **MDH** <CA=< **8 MDH**	7	
* CA =**5 MDH**	5	
Références	**10 Pts**	
Référence du soumissionnaire dans le domaine de la maintenance technique du Data Center ou Salle machine depuis 2017		Attestations de références
* Plus de 06 références	10	
* Entre 04 et 06 références	7	
* 03 références	5	
B- Moyens Humains et moyens matériels dédiés au projet	**55 Pts**	
Expérience de gestionnaire du contrat dans le domaine de la maintenance technique au niveau du Data Center / Salle Machine	**20 Pts**	
* Plus de 14 ans	20	CV cacheté de gestionnaire du contrat dédié au projet (conforme au modèle fourni dans l'annexe 05 + Diplôme d'ingénieur d'état + liste des projets + annexe 04)
* 12 Ans < année d'expérience <= 14 Ans	15	
* 10 Ans < année d'expérience <= 12 Ans	10	

* = 10 Ans	5	
Moyenne des expériences des techniciens spécialisés dans le domaine de la maintenance multi technique au niveau du Data Center / Salle Machine	**25 Pts**	
* plus que 9 ans	25	CV's cachetés des techniciens spécialisés dédiés au projet (doivent être conforme au modèle fourni dans l'annexe + copie des diplômes des dits techniciens)
* 7 < année d'expérience <= 9 Ans	20	
* 5 Ans < année d'expérience <= 7 Ans	15	
* = 5 Ans	10	
NB : La note des techniciens spécialisés proposés par le soumissionnaire sera calculée par la moyenne d'année d'expérience de tous les membres de l'équipe		
Liste des moyens et outils déployés	**10 Pts**	
Très satisfaisant	10	Liste des moyens et outils d'entretien, de maintenance, de mesure, des PDRs…… Etc. **annexe 04** (point b)
Satisfaisant	5	
Non satisfaisant	0	
C- Modalités de gestion et pilotage de la prestation	**25 Pts**	
***Pertinence, clarté , précision et complétude de la méthodologie de maintenance**	**10 Pts**	Procédure d'entretien au quotidien, de maintenance périodique et de maintenance spécifique des climatiseurs de précision
Très pertinent et complet	10	
Pertinent et complet	5	
Non pertinent	0	
*** dispositifs de de contrôle du bon déroulement de la prestation + dispositif de pilotage + KPI + GMAO**	**10 Pts**	Détailler les dispositifs de contrôle + les KPI de pilotage mensuels procès de gestion des incidents critiques + GMAO
Très pertinent et complet	10	
Pertinent et complet	5	
Non pertinent	0	
*** Plan de continuité d'activité**	**05 Pts**	Plan de continuité d'activité
Très pertinent et complet	5	
Pertinent et complet	3	
Non pertinent	0	
NB : Toute démarche inadaptée à notre contexte et notre besoin se verra attribuer la note de 0.		
TOTAL	**100**	-

N.B : Les offres des soumissionnaires qui totaliseront un nombre total inférieur à 60 points seront éliminées.

5ème étape : Analyse financière comparative des offres

Ne seront considérés dans cette étape que les soumissionnaires ayant été retenus dans la quatrième étape.

L'évaluation des offres se fera en dirhams.

Le prestataire le moins disant sera retenu.

Les concurrents dont l'offre financière dépasse **20 %** du montant de l'estimation seront écartés.

ARTICLE 23 : VALIDITE DES OFFRES

Les offres sont valables pendant une période de 75 jours à compter de la date de la séance d'ouverture. Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, les concurrents sont saisis, avant l'expiration de ce délai par écrit proposant une prorogation pour un nouveau délai. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par écrit avant la date limite fixée par la banque, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 24 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL A LA CONCURRENCE

Al Barid Bank n'est pas tenu de donner suite à la présente mise en concurrence ;

Les marchés devront résulter de cet appel à la concurrence ne seront valables, définitifs et exécutoires qu'après avoir été signés par les personnes habilitées d'Al Barid Bank ;

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité dans le cas où ses propositions ne seraient pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite au présent appel d'offre.

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

PRESTATION DE MAINTENANCE DU DATA CENTER - CASABLANCA

Appel d'Offres Ouvert sur offre des prix

N° 40/ABB/2022

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent appel d'offres a pour objet la **MAINTENANCE DU DATA CENTER - CASABLANCA.**

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le marché est constitué des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent CPS ;
- Le bordereau des prix ;
- L'offre technique ;

ARTICLE 3 : REFERENCES AUX TEXTES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS EN VIGUEUR :

Le soumissionnaire sera soumis aux dispositions prévues par :

- Les circulaires n°4/59/SGG/CAB du 12 février 1959, n°23/59/SGG/CAB du 6 octobre 1959 et n°1/61/SGG/CAB du 3O janvier 1961 ;
- Les textes portant réglementation des salaires, du travail, des changes, des douanes et des impôts ;
- Les dahirs des 21 mai 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail ;
- Le dahir n°1-02-238 du 25 Rejeb (3 Octobre 2002) portant promulgation de la loi n°17-99 portant code des assurances ;
- Le dahir n°1-03-194 du 14 Rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code de travail, ainsi que ses textes d'application ;
- Le dahir n°1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006) portant promulgation de la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés et les textes pris pour son application ;
- La loi n° 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- Le dahir n°1-63-260 du 12 novembre 1963 relatif au transport par véhicule automobile sur route ;
- La loi n°09-08, promulguée par le Dahir n° 1-09-15 du 22 Safar 1430 (18 Février 2009) relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.
- Le Règlement des Achats d'Al Barid Bank ;
- CCAG EMO.

- CPS.

ARTICLE 4 : DATE DE PRISE D'EFFET DU MARCHE, DUREE, DELAI D'EXECUTION ET, PENALITES ET LIEU D'EXECUTION :

1- Date de prise d'effet et durée du marché :

Le marché est conclu pour une durée d'une année et sera reconduit tacitement d'année en année dans la limite d'une durée totale de trois (3) ans consécutifs.

2- Exécution du marché :

L'exécution se fera à compter du lendemain de la date de la notification de ***l'ordre de service*** prescrivant le commencement de l'exécution des prestations ou de la date prévue par ledit ordre de service.

Au cours du premier mois d'exécution du marché issu de cet appel d'offre, le prestataire étudiera avec le maître d'ouvrage le niveau de criticité des équipements. Cette étude se traduira par une proposition écrite soumise à l'approbation du maître d'ouvrage.

Les équipements et les désordres sont classés selon 03 niveaux de criticité. Ces niveaux de criticité déterminent les performances attendues en termes de réactivité en cas d'anomalie.

Niveaux	**Installation et équipements**	**Désordre**
C1 Très critique	D' Electricité, conditionnement d'air et d'énergie ….etc.	Dont toute défaillance peut remettre en cause l'activité du site ou la sécurité des personnes et des biens
C2 Critique	D'Electricité et conditionnement d'air, génie civil (étanchéité), de contrôle des températures ….etc.	Mettant en cause les conditions de confort ou de fonctionnement d'une zone
C3 Sans criticité particulière	Autres équipements : menuiserie,	Autres désordres

Le prestataire s'engage à intervenir dans les délais définis ci-après :

CRITICIÉ	**DÉLAIS D'INTERVENTION**		**DELAIS DE REMISES EN SERVICE**	**DELAIS DE REMISE EN ETAT**
	PERMANENCE	**EN ASTREINTE**		
C1	Immédiat	1 heures	2 heures	2 jours ouvrés
C2	1 heure	2 heures	1 jour ouvré	5 jours ouvrés
C3	4 heures	1 jour ouvré	5 jours ouvrés	Selon planning d'intervention

3- Pénalité de retard :

En cas de dépassement du (des) délai(s) d'exécution, le Prestataire de Service est passible des pénalités mentionnées au niveau du tableau ci-dessous, le montant total de la pénalité est plafonné à ***10 %*** du montant total du marché.

La retenue consécutive à la pénalité sera appliquée d'office et sans mise en demeure préalable.

Description	**Pénalité**
Echec du démarrage en charge de groupe électrogène après une coupure électrique	2000 DHS par constat
Echec du déclenchement de la centrale détection d'incendie suite à une incendie survenue	2000 DHS par constat
Changement de technicien sans aval des personnes habilités d'ABB	2000 DHS par constat
Non-respect du planning de la maintenance préventive	500 DHS par jour de retard
Non-respect du délai d'intervention ou de remise enservice pour les équipements du niveau C1	500 DHS par heure de retard
Non-respect du délai d'intervention ou de remise enservice pour les équipements du niveau C2 et C3	500 DHS par jour de retard
Non-respect du délai de remise en état	500 DHS par jour de retard
Retard dans l'exécution d'une intervention programmée (planning de maintenance).	100 DHS par jour de retard
Mauvais état de propreté après chaque réparationréalisée dans les locaux.	500 DHS par constat
Retard dans la remise des documents de maintenance et livrables de pilotage de l'activité (rapports, reportings, schémas...)	100 DHS par jour de retard et par document
Absence d'une fiche d'équipement (cahier de santé) d'un équipement stratégique ou sa non tenue à jour	1000 DHS par constat
Manque d'une fiche d'intervention préventive au niveau de cahier de santé d'un équipement	300 DHS par fiche/équipement
Arrêt de fonctionnement électrique / conditionnement d'air	Forfait mensuel du mois objet du constat
Outillage d'entretien, de mesures….etc. non disponible ou	500 DHS par constat

non fonctionnel.	
Non-respect des consignes de sécurité d'accès	1000 DHS par constat

4- Lieu d'exécution :

Le prestataire doit exécute les prestations demandées au "**Site Data Center d'Al Barid Bank sise Angle Bd Hassan II & Bd de Paris – Casablanca"**

ARTICLE 5 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les services compétents d'Al Barid Bank procéderont à la réception de la prestation objet de l'Appel d'Offre.

Cette réception sera constatée par un procès-verbal de réception (PVR) cosigné par les agents qualifiés d'Al Barid Bank et le prestataire.

ARTICLE 6 : VISITE DU LIEU DES SOUMMISIONNAIRES

Tout soumissionnaire souhaitant effectuer une visite du lieu du Site Data Center Al Barid Bank à Casablanca est tenu d'envoyer une demande de rendez-vous aux adresses mail suivantes : a.baddal@albaridbank.ma / s.aitlhaj@albaridbank.ma.

ARTICLE 7 : VISITE DES LIEUX DE L'ATTRIBUTAIRE

Al Barid Bank se réserve le droit de visiter, à tout moment, les lieux de l'attributaire pour s'assurer s'il dispose de tous les moyens nécessaires lui permettant d'honorer ses engagements, et ce, avant ou pendant l'exécution du marché.

ARTICLE 8 : RESILIATION-EXCLUSION DES MARCHES

1- Résiliation de plein droit :

Le présent marché pourra être résilié de plein droit par Al Barid Bank aux torts du prestataire, après mise en demeure par lettre recommandée, dans les cas suivants :

- Vérification ayant donné lieu à deux rejets successifs des prestations objets du marché ;
- Actes frauduleux portant sur la nature, la qualité des prestations, objets du présent marché ;
- Non-respect des cahiers de charge et des commandes ;
- Non-respect des délais de livraison ;
- Manquement aux obligations qui découlent de la législation du travail et de la réglementation sociale.
- Généralement, tout manquement aux termes des documents de référence cités plus haut.

2- Résiliation anticipée :

Al Barid Bank pourra mettre fin au présent marché, en partie ou en totalité, après un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au prestataire.

Dans le cas où le prestataire désire mettre fin au présent marché, en partie ou en totalité, il est tenu d'en aviser AL Barid Bank par un préavis de 2 mois notifié par courrier recommandé avec accusé de réception.

3- Effets de la Résiliation

Cette résiliation n'affectera, en aucune manière, l'exécution des obligations en cours de réalisation et déjà prises par les Parties avant la prise d'effet de la résiliation.

En dépit de la résiliation du présent marché, il continuera à produire ses effets en vue de l'exécution des obligations et des engagements pris par chacune des Parties avant la prise d'effet de la résiliation.
La résiliation du marché ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée à l'encontre du prestataire en raison de ses fautes ou infractions, et ce, sans limitation de durée.
Le marché issu de cet appel d'offre pourra être résilié par Al Barid Bank, aux torts du prestataire, après mise en demeure par lettre recommandée, notamment, dans les cas suivants :

- Deux rejets successifs des articles présentés à la réception ;
- Actes frauduleux portant sur la nature, la qualité des articles, objet du marché issu de cet appel d'offre ;
- Manquement aux obligations qui découlent de la législation du travail et de la réglementation sociale.

La résiliation marché issu de cet appel d'offre ne fait obstacle, ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée contre le prestataire en raison de ses fautes ou infractions, ni à son exclusion de toute participation aux marchés d'Al Barid Bank sans limitation de durée.

ARTICLE 9 : ANNULATION

En sus des cas d'annulation prévus aux termes du Règlement des Achats d'ABB, le Marché pourra être annulé dans le cas où le Prestataire ne signe pas le Marché à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la notification qui lui en a été faite par ABB.
L'annulation du marché engendre la perte par le prestataire de sa caution provisoire.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE - RÈGLEMENT DES DIFFERENDS

Le droit applicable au Marché est le droit marocain.

Tout différend qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation et de l'exécution du présent marché devrait être notifié par voie recommandée avec accusé de réception au Directoire d'AL BARID BANK et lui serait soumis pour règlement amiable.
A défaut d'accord amiable dans un délai de **3** mois à compter de sa date de notification et en cas de recours par le prestataire, le litige sera réglé par le Tribunal de Commerce de Casablanca.

ARTICLE 11 : CONTESTATIONS

Les litiges qui se produiraient, éventuellement, à l'occasion de l'exécution de ce marché seront soumis au tribunal de commerce de Casablanca.

ARTICLE 12 : CONTESTATIONS LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le Prestataire déclare avoir mis en œuvre tous les moyens nécessaires permettant de prévenir la fraude tel que et de façon non limitative, un acte de corruption et/ou de blanchiment d'argent.

ARTICLE 13 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé qu'il est fait application des dispositions du dahir n°1-15-5 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relatif au nantissement des marchés.
Par ailleurs, il est également énoncé ce qui suit :
1°/ la liquidation des sommes dues en exécution du marché sera opérée par les soins du maître d'ouvrage ;
2°/ Les paiements prévus au marché seront effectués par la Direction Financière, seule qualifiée pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
Le maître d'ouvrage délivrera au titulaire du marché sur sa demande et contre récépissé un exemplaire en copie conforme du marché.
Les frais de timbre de cet exemplaire sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 14 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

1- Accidents :

Le prestataire devra se conformer aux dispositions des Dahirs du 25 juin 1927, du 21 mars 1943 et du 27 décembre 1944 relatifs aux accidents du travail et du dahir n° 1-02-179 du 12 joumada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 18-01 modifiant et complétant le dahir n° 1-60-223 du 12 ramadan 1382 (6 février 1963) portant modification de la forme du dahir du 25 hija 1345 (25 juin 1927) relatif à la réparation des accidents du travail.

2- Vols et incendie :

Le prestataire est tenu, préalablement à la livraison, de faire assurer à ses frais contre le vol et l'incendie les approvisionnements destinés à Al Barid Bank.

ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITE ET SECURITE DES DONNEES

Les soumissionnaires sont tenus par la plus stricte confidentialité :

- **Clause de transfert de propriété**

Les livrables, remis à AL BARID BANK dans le cadre de la mission deviendront sa propriété exclusive et le prestataire lui reconnaitra le plein droit de jouir de ces livrables, sans conditions.

- **Clause d'authenticité**

AL BARID BANK se réserve le droit de s'assurer par ses propres moyens de l'exactitude des références, attestations et de toute autre information fournie par le prestataire qui doit s'engager sur la véracité des éléments composant son offre de service.

- **Confidentialités des documents**

Afin de garantir le secret, la sécurité et la confidentialité des données, et en conformité avec les dispositions de la loi n° **09-08** relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le prestataire s'engage à :

- Prendre toutes précautions utiles, afin de préserver la sécurité des données, notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées et empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par Al Barid Bank ;
- Ne traiter les données que dans le cadre des instructions et de l'autorisation reçues d'Al Barid Bank ;
- Ne traiter les informations qu'entièrement et exclusivement en son sein et dans le cadre du présent contrat ;
- S'assurer de la licéité des traitements réalisés dans le cadre de la mission confiée ;
- Ne pas recourir aux services d'un sous-traitant, sauf à ce que ce dernier soit préalablement et expressément habilité par Al Barid Bank et agisse sous sa responsabilité et le contrôle du prestataire, dans le cadre d'un contrat soumis à la validation préalable d'Al Barid Bank et permettant d'assurer le respect des obligations souscrites par le prestataire ;
- Respecter son obligation de secret, de sécurité et de confidentialité, à l'occasion de toute opération de maintenance et de télémaintenance, réalisée au sein des locaux du prestataire ou de toute société intervenant dans le cadre du traitement ;
- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle et logique, pour assurer la conservation et l'intégrité des données traitées ;
- Prendre toutes mesures permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données traitées ;
- Procéder, en fin du contrat, à la destruction des données, fichiers informatisés ou manuels, figurant sur tout support.

Par ailleurs, le prestataire s'interdit :

- De divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des informations contenues dans des fichiers informatisés ou manuels, ou figurant sur tout support transmis par Al Barid Bank ou concernant les informations recueillies au cours de l'exécution du présent contrat ;
- D'utiliser les supports ou documents qui lui ont été confiés, par quelque moyen ou finalité que ce soit, pour son compte ou pour le compte de tiers, à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que celles définies au présent contrat, tout ou partie des informations contenues sur lesdits supports ou recueillies par elle au cours de l'exécution du présent contrat ;
- De prendre copie ou stocker, quelles qu'en soient la forme et la finalité, tout ou partie des informations contenues dans les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies par elle au cours de l'exécution du présent contrat.

Le prestataire s'engage :

- À première demande d'Al Barid Bank, à apporter la preuve qu'il dispose des moyens organisationnels, techniques et financiers permettant de garantir le respect et l'effectivité de l'obligation de secret, de confidentialité et de sécurité résultant du contrat ;
- À coopérer avec Al Barid Bank dans toutes circonstances mettant en jeu l'obligation de secret, de confidentialité et de sécurité ;
- À permettre la réalisation par Al Barid Bank ou toute personne mandatée par cette dernière et sous réserve que les vérificateurs ne soient pas des concurrents directs du prestataire, de toute vérification lui paraissant utile de l'exécution des obligations du prestataire. Le prestataire s'engage à coopérer de bonne foi et sans réserve avec les vérificateurs dès lors qu'il sera avisé de la réalisation d'un audit ;
- À mettre en œuvre à ses frais et sans délai toutes mesures correctives soulignées dans le rapport des interventions de maintenance.

Le prestataire reconnaît :

- Qu'en cas de non-respect des obligations souscrites dans le cadre du présent contrat, sa responsabilité pourra être engagée pénalement ;
- Qu'il pourra être tenu responsable envers Al Barid Bank des dommages qui seraient causés par suite d'un manquement aux obligations résultant du présent contrat, ainsi qu'au versement de réparations du préjudice subi ;
- Qu'Al Barid Bank pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat de prestation de services, sans indemnité en faveur du prestataire, en cas de non-respect du secret, de la confidentialité et de la sécurité des données.

ARTICLE 16 : SOUS-TRAITANCE

Les prestations, objets du présent marché, peuvent faire l'objet de sous-traitance. En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (**50**%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Le prestataire doit informer au préalable Al Barid Bank de l'identité du sous-traitant et lui présenter une fiche technique.
Le prestataire doit s'assurer que le sous-traitant a les qualités et compétences suffisantes pour effectuer les tâches qui lui seront sous traitées et dispose des mesures techniques et organisationnelles conformément aux dispositions de la loi **09-08** relative à la protection des données à caractère personnel.
Il est entendu et accepté que le prestataire demeure garant à l'égard d'Al Barid Bank et reste seul obligé envers lui de la bonne exécution de toutes les obligations du présent contrat. Il continue à répondre de sa seule et exclusive responsabilité au titre de la sous-traitance.
Le prestataire sera responsable également vis-à-vis du sous-traitant, sans que la responsabilité d'Al Barid Bank soit inquiétée ou recherchée d'une quelconque manière.
Les articles objet du présent appel d'offres peuvent faire l'objet de sous-traitance.
Le soumissionnaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie à Al Barid Bank les articles qu'il envisage de sous-traiter et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.
Al Barid Bank peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (**15**) jours à compter de la date de l'accusé de réception de l'offre, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 7 ci-dessous.
Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers Al Barid Bank que vis-à-vis des ouvriers et des tiers.
Al Barid Bank ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

La prestation à fournir est la maintenance en bon état de performance les équipements situés au niveau du site Data Center d'Al Barid Bank sise Angle Bd Hassan II & Bd de Paris - Casablanca.

Le prestataire attributaire doit disposer des compétences et moyens pour assurer dans les règles de l'art les prestations d'entretien, de diagnostics, de révision, de contrôle, de réglage de préparation et d'ordonnancement de travaux afférents aux installations et équipements du site Data Center.

L'objectif étant de maintenir en parfait état de fonctionnement (disponibilité, rendement, efficacité)

Le prestataire s'engage sur les résultats suivants :

- Une disponibilité continue des installations et équipements ;
- La maitrise de la récurrence des pannes ;
- La tenue des données à jour de l'ensemble des installations et équipements ;
- L'exécution des prestations dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène ;
- La production des données et tableau de bord de pilotage ;
- Le respect du protocole en vigueur de contrôle d 'accès et d'intervention : la liste des personnes habilitées ainsi que le mode opératoire seront communiqué au prestataire attributaire ;
- Fournir au maître d'ouvrage un consentement pour la communication des données des techniciens affectés et de les mettre à jour si nécessaire ;
- Procéder à sa charge et dans les délais définis dans le cahier de charge à la correction de toute erreur ou omission reconnue comme telle dans ses prestations.

Les interventions de maintenances porteront sur :

- La maintenance préventive : 1er niveau, systématique et conditionnelle ;
- La maintenance curative de remise en l'état ;
- L'Accompagnement et conseil.

2. LIEU D'INTERVENTION

Site Data Center d'Al Barid Bank sise Angle Bd Hassan II & Bd de Paris - Casablanca.

3. CONSISTANCE DE LA PRESTATION

- Les engagements principaux du prestataire au titre de présent contrat constituent des obligations de résultat. Le prestataire est tenu de :

a) Effectuer un relevé de l'état des lieux d'entrée qui précisera l'état des installations et équipements, il ne pourra se prévaloir de la méconnaissance de l'état d'un bien à entretenir pour se soustraire à ses obligations contractuelles ;
Cet état des lieux d'entrée est à dater, signer et cacheter par le prestataire et les représentant du maître d'ouvrage ;

b) Faire fonctionner et entretenir les installations et équipements conformément aux critères

opérationnels ;

c) Communiquer les éléments de maitrise opérationnelle ;
d) Enregistrer les résultats de la surveillance et de la mesure ;
e) Définir et prévoir périodiquement les besoins de mesure ;
f) Fournir les enregistrements de l'étalonnage et autres moyens permettant de déterminer l'exactitude et la répétabilité des données ;
g) Accompagner, assister et contrôler des prestations exécutées dans les lieux par d'autres prestataires (cas d'extension, remplacement …etc.) ;
h) Tenir sa responsabilité de tous dommages, matériels et immatériels encourus par ABB résultant directement de la mauvaise exécution, du retard dans l'exécution et/ou de la non-exécution des prestations y compris :
   - Les dommages corporels occasionnés au personnel de ABB, et au tiers ;
   - Des dommages de détériorations de quelque nature que ce soit, causés aux équipements ;
   - Du vol ou de la perte par le prestataire, son équipe et/ou ses sous-traitants des clés permettant l'accès ;
   - De toute action effectuée par le prestataire ayant causé des dégâts des équipements ou au site Data Center, ou une dégradation des performances des systèmes d'alimentation électrique de M.O déployées dans ledit Data Center.

3.1. PRESTATION DE MAINTENANCE PREVENTIVE :

a) MAINTENANCE PREMIER NIVEAU & MAINTENANCE CONDITONNELLE

La conduite et la surveillance des installations et des équipements est assuré en continue et permanence **sur site 24h/24, 365 jours/an.**

A noter que la présence des techniciens sur site doit être assurer 24h/24, 7J/7 selon le planning établi.

Les visites d'inspection permettent de prendre en compte "de visu" les alarmes ou défauts de fonctionnement ou d'aspect des équipements objet de la maintenance.

La conduite et la surveillance des installations regroupent les prestations suivantes :

- La consultation du cahier de liaison (voir section registre et traçabilité) et la prise en compte des demandes et signalement qui y figurent ;
- Réaliser une interrogation du système, chaque jour de présence dès son arrivée et avant de quitter les lieux :
  - ✓ Le contrôle régulier du fonctionnement normal des installations et des équipements ;
  - ✓ Le suivi des indicateurs de conduite ;
  - ✓ La prise en charge des opérations de première urgence.
- Le relevé des comptages ;
- Les purges, les vidanges et les appoints des réseaux ;
- Les interventions d'entretien ou de dépannage (remplacement des voyants, fusibles,

sources lumineuses) ;

- Les consignations d'installations pour les interventions de maintenance ;
- Les campagnes de mesures, de relevés et d'analyses ;
- Le contrôle du bon fonctionnement des équipements essentiels ;
- La vérification qu'aucun matériau ou installation ne puisse causer un danger pour un tiers ;
- Les réponses aux demandes du maître d'ouvrage ;
- La mise en service, l'arrêt, la consignation, des équipements devant être en/hors fonctionnement.

Pour l'ensemble des installations, les techniciens de maintenance utilisent les moyens mis à sa disposition, pour analyser les informations et modifier les programmes horaires, points de consignes, afin d'adapterle fonctionnement des installations à l'occupation des locaux.

Chaque technicien. Il doit effectuer une ronde journalière et il doit intégrer les données ressorties sur le module de la gestion des rondes sur la GMAO, Les installations et locaux visités lors de cette ronde seront à définir avec le maître d'ouvrage, et comprendra obligatoirement les installations liées au fonctionnement des salles informatiques.

- Organisation et méthodologie d'exécution

Le prestataire met en place l'organisation nécessaire pour assurer la conduite des installations selon une méthodologie soumise au maître d'ouvrage. Le prestataire doit remettre un Mémoire Méthodologique relatif à la conduite et la surveillance des installations.

Ce Mémoire doit être mis à jour périodiquement en fonction de l'expérience acquise. Il fournit la liste des prestations à réaliser lors des visites d'inspection.

b) MAINTENANCE PREVENTIVE SYSTEMATIQUE

Le prestataire doit mettre en œuvre les opérations de maintenance préventive de manière à respecter ses obligations de résultats et limiter les interventions de maintenance corrective. Le prestataire conserve l'entière responsabilité de la politique de maintenance. Il lui appartient :

- De s'adapter aux exigences spécifiques des installations (équipements spécifiques, conditions d'exploitation particulières, ...) Pour garantir les objectifs de résultats ;
- D'améliorer les gammes au cours de l'exploitation du site en tenant compte de l'expérience acquise ;
- De compléter les gammes par les données des constructeurs ;
- De mettre à disposition du maître d'ouvrage, pour validation, les gammes ainsi modifiées, en explicitant les évolutions par rapport aux gammes types.

Le prestataire est tenu de :

1. Mettre en œuvre les opérations de maintenance préventive de manière à respecter ses obligations de résultats et limiter les interventions de maintenance corrective ;

2. Se conformer aux notices techniques des différents constructeurs, notamment lorsque les tâches sont liées à la durée de fonctionnement des équipements et à une fréquence d'essai

préconisée par le constructeur.

Etablir le planning des interventions en début de chaque année du contrat issu de la présente consultation en accord avec le maître d'ouvrage. Si l'une des deux parties désire déplacer une période de maintenance, elle en informe l'autre au moins un (1) mois avant la date prévue prestataire soumet à l'accord du maître d'ouvrage les modifications qu'il préconise d'apporter au calendrier, assorties des justificatifs nécessaires. Après accord, il établit un nouveau programme dont la mise en application est immédiate.

Le respect du planning de maintenance préventive systématique sera vérifié **chaque mois**. Le retardsera analysé.

Le prestataire précisera les actions correctives qu'il compte mettre en œuvre pour combler le retard constaté. Dans le cas d'opérations décalées, le prestataire doit assurer leur exécution dans le mois suivant.

3. Respecter la fréquence maximale de la Maintenance préventive présentés dans le tableau ci-après :

N.B : Ces listes ne sont pas limitatives et présentent les conditions d'entretien minimales :

Aspect à vérifier	**Mois**	**Trimestre**	**Semestre**
Contrôle des éléments constitutifs de l'installation	*Nettoyage, contrôle des fixations, serrage des bornes, contrôle des étiquettes (Vignette NF, plaquettes de références) *Vérification des voyants lumineux. La vignette N.F. sera soit celle d'origine, soit celle de la remise en service. *Inspection visuelle de l'état des éléments constitutifs de l'installation.		*Inspection approfondie du tableau de signalisation *Examen desdocuments D'exploitation de manière à vérifierl'adéquation du Dossier au règlementde sécurité, la conformité de L'installation, lesconditions d'exploitation, la bonne tenue desdocuments.
Opérations effectuées sur chaque centrale	*Nettoyage de la baie *Test lampes *Vérification des fusibles de protection 220 V et 24 V (ou 48 V) *Vérification de la source d'alimentation de sécurité et secteur *Vérification de transformateur/redresseur et chargeur de batterie	*Mise en fonctionnement en secours et contrôle des tensions et courants *Remise en fonctionnement normal *Contrôle des tensions et protections *Vérification des branchements de lignes de détection et de commande pour chaque zone	Vérification du fonctionnement del'unité interne de Gestion d'alarme après temporisation Essai de fonctionnement des différents asservissements *Essai de fonctionnement des signalisations visuelleset sonores *Dépoussiérage Remise en service

	*Vérification de la charge des batteries et nettoyage des cosses	- Contrôle individuel des différentes cartes - Vérification des raccordements, connexions et interfaces	
Opérations effectuées sur les déclencheurs manuels	*Vérification de l'état général *Remplacement des vitres cassées		*Essai de fonctionnement *Vérification du fonctionnement des éléments de sécurité associés.

- **OPERATIONS TRIMESTRIELLE**

ENTRETIENS DES CLIMATISEURS SPLIT-SYSTEM	• Essais de fonctionnement • Vérifications des coffrets et circuits électriques, connexions, appareillage, disjoncteurs, contacteurs, fusibles et changement des organes défaillants … • Vérification et tests des caissons d'air neuf avec nettoyage des filtres et remplacement si nécessaire ○ **<u>Unité extérieur :</u>** • Dépose des caches • Soufflage des condenseurs. • Nettoyage avec l'eau à pression et brosse. • Séchage. • Brossage des parties oxydées. • Graissage de moto ventilateur. • Vérification et re-fixation des isolants thermiques. • Vérifications des connexions électriques. • Redressement des ailettes. • Vérification et normalisation de la fixation et l'état des chemins de câbles de la tuyauterie extérieurs avec la peinture si nécessaire • Vérification et normalisation de la fixation des supports et boulon des unités extérieures ○ **<u>Unité intérieure :</u>** • Dépose des caches. • Nettoyage des filtres avec l'eau. • Dépoussiérage à l'aide d'aspirateur. • Vérifications et graissages des roulements. • Vérification et re-fixation des isolants thermiques. • Vérifications des connexions électriques. • Vérification du système d'évacuation d'eau.

	• Elimination : des corps étrangers, de bouchage et de fuites. • Vérifications des de fuites au niveau de la tuyauterie. • Remontage et fixation. • Nettoyage extérieur et intérieur (bac condensat). • Contrôle des températures. • Contrôle de tension et intensité
ENTRETIENS DES AMOIRES DE PRECISION	• Essais de fonctionnement • Dépoussiérage de l'armoire par aspirateur. • Nettoyage et dépoussiérage à l'intérieure et extérieure de l'armoire et des tableaux électriques. • Dépoussiérage et nettoyage de filtres. • Brossage, décapage et peinture des parties oxydées si nécessaire. • Vérification de la tension des courroies s'il existe. • Vérification du niveau d'huile. • Vérification du voyant du réfrigérant. • Vérification et graissage des turbines et roulements. • Vérification et serrage des prises poulies. • Vérification des bouches d'air et changement éventuel de filtres ou moins une fois par an • Vérification et dépoussiérage des gaines s'il existe. • Vérification et re-fixation des isolants thermiques. • Vérification des résistances chauffantes et leur thermostat. • Vérification et serrage des raccords frigorifiques. • Elimination des fuites éventuelles au niveau des raccordements de la tuyauterie. • Vérification des condensas, élimination des corps étrangers et vérification d'étanchéité le long de la conduite d'évacuation. • Nettoyage et vérification du système d'humidification, détartrage et nettoyage du filtre d'eau. • Dépoussiérage du condenseur avec l'air comprimé. • Nettoyage des espaces séparant les ailettes avec l'eau à pression et brosse métallique. • Elimination des vibrations de la tuyauterie. • Redressement des ailettes. • Séchage. • Vérification et étalonnage des sondes de température et d'humidité. • Relève des pressions haute et basse et chargement éventuel en fréon. • Vérifications des coffrets et circuits électriques, dépoussiérage contrôle et changement éventuelles des organes défaillants (appareillage, disjoncteurs, contacteurs, fusibles …) • Contrôle de tension et d'intensité par phase. Vérification des renvois des alarmes (défaut climatisation, haute température et manque secteur) avec le centre attaché Vérification de l'arrêt de la climatisation en cas d'alarme feu. • Vérification des caissons d'air neuf avec nettoyage des filtres • Vérification et tests des caissons d'air neuf avec nettoyage des filtres et remplacement si nécessaire

- **OPERATIONS SEMESTRIELLES**

Opération de contrôle des sources électriques	• Source principale d'alimentation • Isolement • Continuité du conducteur de protection • Caractéristique des protections contre les contacts indirects et lessurintensités • Source secondaire d'alimentation • Protection, connexions • Contrôle des signalisations • Coupure de la source principale
Opérations effectuées sur les zones de détection	• Vérification de la bonne implantation des éléments de sécurité en fonction des modifications apportées aux locaux Contrôle de la bonne correspondance des zones • Essai de dérangement de chaque boucle en débranchant successivementun détecteur, un fil et/ ou en enlevant un fusible • Contrôle de la valeur ohmique de ligne
Opérations effectuées sur les détecteurs	• Vérification de fonctionnement de l'indicateur d'action • Essai de déclenchement réel avec matériel de simulation d'incendie • Contrôle du témoin lumineux de détection • Nettoyer ou échanger les détecteurs thermiques ou optiques, selon des prescriptions du fabricant • Les boucles concernées par l'échange ou le nettoyage de leurs détecteurs seront notés sur le registre de visite. • Sur chaque boucle de détecteurs, pendant l'échange, vérifier le signal dérangement pour coupure de ligne, éventuellement court-circuit ou manque détecteur En cas d'échange de détecteurs, vérifier le fonctionnement en alarme de tous les détecteurs échangés à l'aide de l'appareil vérificateur adapté au Type de détecteur • Tous ces essais doivent se faire sur la source principale Vérifier le bon fonctionnement des indicateurs d'action, s'ils existent, et des signalisations visuelles et sonores correspondantes au tableau
Opérations effectuées sur les avertisseurs sonores	• Contrôle de l'état de chaque avertisseur • Essai de fonctionnement.
Opérations effectuées sur dispositifs de commande	• Examen du ou des panneaux • Contrôle de la tension du ou des ferme-portes • Vérification du câblage et du branchement électrique

électromagnétiques des portes coupe-feu	• Vérification des points de fixation • Essai de fonctionnement par déclenchement électromagnétique • Remise en place.
Opérations effectuées sur dispositifs de commande électromagnétiques des clapets coupe-feu	• Vérification du câblage et du branchement électrique Vérification despoints de fixation • Essai de fonctionnement par déclenchement électromagnétique • Remise en place
Opérations effectuées sur les dispositifs de désenfumage	• Essai de fonctionnement • Remise en place

Essais des boucles de détecteurs	Effectués selon les fiches techniques fournies par l'installateur, à l'aided'appareils vérificateurs adaptés au type de détecteurs - Sur chaque boucle, effectuer un essai d'alarme et de réarmement détecteur par détecteur Après mise en alarme feu d'un détecteur sur boucle, vérifier qu'après l'arrêt du signal sonore, correspondant à l'alarme feu, celui-ci reste disponible pour toute autre alarme feu sur une autre boucle.
	
	Lorsqu'elles existent, vérifier le fonctionnement et la signalisation des fonctions supplémentaires intégrées Ces essais devront être effectués sur la source secondaire pour au moins une boucle Successivement sur chaque boucle, provoquer au moins un des dérangements suivants :
	• Court-circuit, coupure ou dépose d'un détecteur
	• Vérifier les signalisations lumineuses et sonores correspondantes.
	• Veiller au bon rétablissement du système normal de l'installation :
	  • Remise à l'état de veille du tableau
	  • Remise en service des commandes des automatismes

Vérification des automatismes	Les essais doivent être faits en accord avec le maître d'ouvrage. Les essais sont réalisés à partir de la mise en alarme de boucles de détection àl'aide de l'appareil vérificateur propre à la marque et au type de détecteur. Les prestations sont de trois ordres telles que définies ci-après : **1) Contrôle des commandes des automatismes :** Suivant la configuration des alimentations propres à ces automatismes qui doivent être consignés, on s'assurera du bon fonctionnement de la fonction de commande, soit : • En vérifiant la continuité filaire du circuit de commande interne à la centrale lorsque la source d'alimentation des commandes est extérieure à la centrale

	• En vérifiant la conformité des signaux de commande en sortie de la centrale lorsque la source d'alimentation des commandes provient de la centrale Le prestataire doit signaler sur le document de visite les anomalies qu'il a constatées. **2) Contrôle du fonctionnement des organes commandés :** Les organes commandés étant en service, on vérifier que lors d'alarmes provoquées sur des boucles, les organes correspondants sont bien commandés et ont bien fonctionné. Toute anomalie doit être signalée sur le document de visite. **3) Contrôle et remise en état des organes commandés** Le prestataire doit remédier aux anomalies constatées et remettre l'installation en bon état de fonctionnement. • NB : à la suite des opérations effectuées aux paragraphes précédents, le prestataire doit, en présence du responsable de l'installation, remettre en fonctionnement les organes commandés et s'assurer que l'installation est en totalité en état de veille

- **ANNUELLEMENT**

Extincteurs	Dans le cadre de la maintenance préventive, le prestataire est chargé d'assurer de manière systématique les interventions permettant de respecter les normes applicables aux extincteurs : • Le prestataire doit s'assurer pour chaque extincteur : • De sa visibilité et de son accessibilité, • Du bon état apparent de l'appareil (défaut de revêtement, déformation accidentelle) et de l'existence en état de tous les accessoires extérieurs (flexible, soufflette, poignée, etc…), • De sa compatibilité avec le site. • Le prestataire doit procéder au nettoyage général de l'appareil ✓ Pour l'extinctrice eau et poudre, il convient de : • Contrôler la charge de la cartouche de gaz • Vérifier les joints d'étanchéité, • Vérifier le bon fonctionnement du système de sécurité, du percuteur, • Vérifier le tube plongeur, • Nettoyer les filtres, • Vérifier le tuyau souple et l'ensemble du circuit d'éjection, • Graisser les pièces mobiles, • S'assurer du bon fonctionnement du mécanisme, • S'assurer que l'étiquette de vérification existe, qu'elle est en bon état et quefigurent sur cette étiquette, les mois et année d'usine, • Plomber le système de sécurité à la marque du prestataire, • Consigner la vérification sur le registre de sécurité Et si nécessaire • Remplacer l'agent extincteur, • Recharger ou remplacer la cartouche de gaz, • Remplacer les joints défectueux, • Remplacer les pièces défectueuses pouvant altérer le bon fonctionnement ✓ Pour les extincteurs CO2, il convient de : • Vérifier l'état du tromblon, • Vérifier l'état du joint, • Contrôler la charge, • Vérifier le flexible, • Vérifier le bon fonctionnement du système de sécurité, • Plomber le système de sécurité à la marque du prestataire Et si nécessaire : • Remplacer les pièces défectueuses pouvant altérer le bon fonctionnement. ✓ Autres dispositions :

	• Les opérations de vérification effectivement réalisées seront précisées lors de chaque intervention sur les rapports de l'intervention de maintenance. • Lors des visites de vérification, des solutions adaptées seront proposées pour réaliser, si nécessaire, une mise en conformité de l'installation, • Le prestataire fournira dans le rapport annuel de visite un état prévisionnel des réformes, • Le prestataire veillera à conserver la numérotation existante, à reporter le numéroà chaque remplacement d'extincteurs et à attribuer un numéro pour chaque extincteur supplémentaire,
POSTE MT	Poste MT • Vérification de l'absence de tension HT/BT et mise à la terre • Nettoyage du sol, aération, caniveaux ENTRETIEN DES CELLULES MT • Vérification d'absence des traces d'humidité et d'amorçage • Vérification des résistances chauffantes (Alimentation et continuité) • Vérification des fusibles de cellule protection, calibre et continuité. • Vérification absence de fissures au niveau des coquilles et isolateurs • Dépoussiérage, graissage, nettoyage des cellules • Contrôle des batteries de compensation • Entretien des jeux de barres MT • Vérification de bon fonctionnement de relais de bardin MISE A LA TERRE • Mesure des terres de masses < 3 Ohm et neutre < 10 Ohm • Contrôle de mise à la terre des masses doit être inférieure à 10 Ohm ENTRETIEN DES TRANSFORMATEURS • Entretien du transformateur • Vérification du niveau d'huile, fuite et fissures • Analyse du diélectrique : Rigidité diélectrique • Vérification des fixations et de l'état des câbles • Vérification des connexions et serrage éventuel • Mesure de l'échauffement T° • Vérification du bon fonctionnement du DGPT-2 ECLAIRAGE INTERIEURE DU POSTE • Remplacement des lampes grillées et fusibles • Vérification de l'éclairage de secours MATERIEL DE SECURITE ET FUSIBLES DE RECHANGE • Contrôle de l'état du matériel en place (Tabouret, gants, perche, etc.)

	Vérification du calibre et la continuité des fusibles
GROUPE ELECTROGENE	• Contrôle et changement des Huiles, filtres, liquide de refroidissement du GE • Contrôle de bon fonctionnement des deux réservoirs internes et externes de GE • Assuré un test à charge une fois par an et via la demande de maître d'ouvrage • Vérification de l'alternateur et du moteur • Vérification des composants jugés critique de GE • Vérification l'état de la batterie et de chargeur avec replacement si nécessaire • Ravitailler le gasoil pour GE avec les outils recommandés pour cette opération (le réservoir du carburant doit continuellement afficher un minimum de 90%). • Contrôle du bon fonctionnement de la pompe de surface électrique

3.2. MAINTENANCE CORRECTIVE

Les opérations de maintenance corrective sont réalisées :

- A la suite d'une défaillance, d'une dégradation ou d'une réclamation constatée par le prestataire ou le maître d'ouvrage,
- A la demande du maître d'ouvrage qui précise le degré d'urgence d'intervention souhaité, soit en fonction des perturbations constatées, soit à partir des informations données en clair par les systèmes,
- A l'initiative du prestataire et après accord du maître d'ouvrage, dans un cadre de maintenance préventive, de prestations de surveillance ou à la suite d'anomalies constatées en astreinte.

Le prestataire ne peut prétexter que l'origine de la défaillance est extérieure aux installations objet du présent marché reconductible pour refuser d'intervenir.

En cas de doute sur l'origine d'un défaut, le prestataire est chargé de définir les frontières de responsabilité et de déclencher le processus de correction en faisant intervenir l'organisme ou le prestataire incriminé.

Chaque intervention de maintenance corrective fait l'objet d'une Non-conformité qui doit être signalé sur l'outil GMAO et d'un compte rendu d'incident où sont mentionnés :

- La date et l'heure d'intervention,
- Les coordonnées du donneur d'ordre,
- Lot technique et famille équipement
- Le titre de NC

- La cause de l'intervention,
- Le détail de l'intervention,
- La ou les pièces remplacées et leur provenance.

Dans le cas où la sécurité des personnes, des biens et de fonctionnement des installations est enjeu, le prestataire prend les mesures d'urgence qui s'imposent et assure le dépannage.

Les réparations suivent les interventions d'urgence. Elles sont immédiates si elles conditionnent laremise en marche, ou différées si le fonctionnement provisoire sans risque est possible.

A la fin de chaque intervention corrective, le technicien intervenant du prestataire doit obligatoirement effectuer un contrôle total de l'équipement objet de l'intervention, et servir soigneusement le rapport d'intervention de maintenance dont le modelé.

4. DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS A ENTRETENIR :

Le prestataire est tenu de maintenir en bon état de performance l'ensemble des équipementsregroupés sous les sections techniques listées dans le tableau ci-après :

Section technique	Ensemble fonctionnel
Chauffage- ventilation-climatisation désenfumage	• Production et distribution calorifique • Traitement d'air et ventilation • Désenfumage • Déshumidificateurs • Armoire de précision • Split system cassettes et mural Grilles de soufflage ….etc.
Equipement moyenne tension – Poste transformateur	• Poste de livraison • Transformateurs
Equipement basse tension	• TGBT et TGNTS • Convertisseurs • Eclairage normal • Eclairage de sécurité • Réseau ondule ou haute qualité • Réseau terre • Câblage
Groupe électrogène	• Groupe électrogène y inclut le réservoir et la pompe de surface électrique
Onduleurs	• Onduleurs du site Data Center

Contrôle d'accès portes automatiques et sécurité	• Lecteurs de contrôle d'accès • Portes automatiques • Portes blindées • Fermes portes • Centrale de gestion • Éclairage de sécurité, signalétique
Menuiserie, Serrurerie &Vitrerie	• Menuiserie en bois • Menuiserie en aluminium • Menuiserie métallique • Stores et volets • Serrurerie • Vitrerie (vitres et miroirs)
Systèmes de sécurité d'incendie	• Système de détection d'incendie du Bâtiment • Système de détection et d'extinction d'incendie • Automatique par gaz FM200 • Extincteurs
Génie civile	• Etanchéité • Conduite d'évacuation

4.1 CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION DESENFUMAGE :

Cette section comprend l'ensemble des équipements nécessaires à la production de chaleur et d'eau glacée, à leur distribution, au traitement de l'air et d'ambiance des locaux, à la ventilation et au désenfumage.

Il est entendu que s'ajoutent aux installations décrites ci-après, les bouches de soufflage, les bouches de reprise l'ensemble des organes et équipements associés tels que les vannes, dis connecteurs, détendeurs, coffrets électriques, systèmes de régulation, de sécurité et d'alarme, appareils de mesure, siphons de sol, etc.

4.1.1 PRODUCTION ET DISTRIBUTION CALORIFIQUE :

La production calorifique est assurée par des armoires autonomes de précision

L'armoire assure la climatisation avec soufflage à travers faux planché et reprise à travers gaine via un réseau de gaine en fibre glass avec les unités extérieures de condensation à air et les liaisons électriques et frigorifiques entre les deux unités.

L'ensemble de bouches de soufflage au sol avec registre de réglage,

Les réseaux de distribution sont équipés de dispositions de maintien de pression, d'expansion, de purge automatique, de déconnection, de comptage, d'antipollution et de maintien de la qualité des réseaux d'eau du génie climatique (filtres, adoucisseurs, postes de traitement d'eau anticorrosif…).

Les installations de distribution sont celles qui contribuent au transport des fluides par l'intermédiaire des circuits du bâtiment. Ces ensembles comprennent notamment :

- Réseaux transportant les fluides (conduites, gaines.)
- Alimentation et armoires électriques associées,
- Organes de régulation et de contrôle

4.1.2 TRAITEMENT DE L'AIR :

Dans ces ensembles fonctionnels sont comprises les installations nécessaires à l'extraction et au traitement de l'air du site, ainsi que les équipements terminaux.

4.2 EQUIPEMENTS MOYENNE TENSION – POSTE TRANSFORMATEUR :

Les installations concernées sont celles qui assurent les alimentations moyennes tension de tous leslocaux du site, et notamment :

- Les cellules MT (arrivées, disjoncteurs, protections) et ses auxiliaires, ainsi que la cellule decomptage.
- Le transformateur

Le prestataire prend, à sa charge, la fourniture des pièces nécessaires à la maintenance annuelle du poste transformateur, notamment :

- Les composantes des cellules MT, relais de protections MT, et tout autre composant ou accessoire de poste de transformation (gants de sécurité,) hors batteries de compensation,
- Les disjoncteurs, les contacteurs, les inverseurs et tout autre composant de TGBT ;
- L'étalonnage des protections et l'analyse d'huile complète (1f/an) : Contrôles annuels des protections moyennes tensions (injection de défauts étalonnage des protections avec relevés et contrôles des différentes mesures),
- Analyse de fluide diélectrique dans un laboratoire agrée

4.3 EQUIPEMENTS ELECTRICITE BASSE TENSION :

Cette section regroupe les réseaux de distribution électrique depuis les sources jusqu'aux équipements terminaux inclus y compris les câbles de raccordement.

Les installations concernées sont celles qui assurent les alimentations basse tension, et notamment :

- Les TGBT et TGBTS,
- TGBT Compartiments
- Armoire de couplage
- Les armoires de compensation,

- Les armoires divisionnaires et coffrets électriques,
- Les colonnes de distribution,
- Les réseaux de distribution électrique depuis les sources jusqu'aux équipements terminauxinclus,
- Les équipements d'éclairages,
- L'éclairage de sécurité,
- Les protections contre la foudre et les réseaux de terre,
- Les réseaux et armoires de distribution ondulées (hors onduleurs).
- Les inverseurs de source.

4.3.1 ECLAIRAGE NORMAL :

L'éclairage normal regroupe l'ensemble des installations d'éclairage intérieur et extérieur. Selon la nature des locaux, différents types d'éclairage sont installés.

Le prestataire doit assurer la fourniture et pose du consommable suivant :

- Lampe de toutes sortes, de lumière blanche (projecteurs, spots, appliques, blocs de secours…), de qualité équivalente et de même puissance que le produit initialement présent dans les foyers lumineux ;
- Fils et câbles électriques de toutes sections, et tout autre accessoire de raccordement, de câblage et jonction électrique,
- Tout produit d'assemblage de différentes natures : goulotte, cosses, visserie, manchon, rail, rivets, chevilles, tiges filetées… et tout autre matériel de fixation,

Les rallonges électriques, prises de courant, interrupteurs et lampes de toutes sortes… seront payées selon les quantités livrées et indiquées dans le bordereau des prix détail estimatif concernant la fourniture et le remplacement des pièces de rechange.

4.3.2 ECLAIRAGE DE SECURITE :

L'éclairage de sécurité dont les fonctions sont le balisage vers les issues de secours et l'ambiance,est assuré par des blocs autonomes composés d'un ensemble chargeur/batteries.

4.3.3 PROTECTION CONTRE LA FOUDRE :

L'installation de protection contre la foudre comprend :

- Des dispositifs de capture constitués de paratonnerres actifs à dispositif ionisant d'amorçage
- Des conducteurs de toiture et de descente
- Des bornes de coupure et de mesure

4.3.4 RESEAU DE TERRE :

L'installation du réseau de terre est constituée des éléments suivants :

- La prise de terre générale (ceinturage à fond de fouilles),
- La distribution de terre (conducteur de protection),
- Les liaisons équipotentielles de mise à la terre des masses métalliques y compris de masses métalliques existantes,
- Une remontée de terre directe depuis le fond de fouille vers les différents locaux
- Une remontée de terre directe vers les locaux du bâtiment,
- Les liaisons équipotentielles spécifiques, en particulier les barrettes en attente dans tout local

4.4 RESEAUX ONDULES OU RESEAUX HAUTE QUALITE :

Ces installations regroupent les réseaux de distribution électrique depuis les onduleurs jusqu'aux équipements terminaux inclus.

Ces réseaux de haute qualité alimentent principalement des équipements informatiques et téléphoniques.

La distribution électrique se réalise à partir des TGBTO qui desservent un ensemble d'armoires divisionnaires ondulées.

4.5 ONDULEURS :

Le prestataire prend à sa charge la maintenance complète incluant les pièces de rechange (hors batteries) et la main d'œuvre.

- Cette section comprend :
  - Un onduleur ONLINE double conversion 3/3 -180 KVA.
    Les puissances des onduleurs concernés sont de 60 KVA (3*60KVA).
  - 2 onduleurs EATON de 100 KVA
- Le prestataire doit s'engager à programmer une visite réglementaire annuelle par le constructeur EATON ou SCHIELE MAROC
- Le prestataire doit effectuer d'une fréquence annuelle un test d'autonomie des batteries et communiquer le rapport d'intervention de maintenance détaillant les résultats trouvés en spécifiant les éléments ci-dessous :
  - Vérification état des batteries
  - Test d'autonomie de chaque onduleur
  - Taux de décharge de batterie avec la courbe illustrative

4.6 GROUPES ELECTROGENE :

Cette section concerne l'ensemble des groupes électrogènes et l'ensemble des équipements associés, y compris les batteries, l'alternateur, moteur, système de refroidissement châssis commun et système de refroidissement ainsi que la base réservoir fuel et les cuves à carburant.

Le prestataire prend, à sa charge, la fourniture des pièces nécessaires à la maintenance annuelle

- Huiles, filtres, liquide de refroidissement du GE
- Accessoires nécessaires au bon fonctionnement du GE (voltmètre, jauge de lecture niveau gasoil …)
- Le prestataire se charge de ravitailler le gasoil pour GE (le réservoir du carburant doit continuellement afficher un minimum de 90%).

Une visite réglementaire annuelle est recommandée par le fournisseur CUMMINS MAROC avec un rapport de conformité du GE.

4.7 CONTROLE D'ACCES & DETECTION INONDATION :

Cette section concerne notamment :

Le contrôle d'accès :

- Contrôleur intelligent
- Bris glace
- Les ventouses électromagnétiques
- Les modules électroniques de contrôle d'accès
- Logiciels
- Superviseur

Détection inondation

Tous les équipements de détection inondation sont compris.

Il est entendu que s'ajoutent aux installations décrites ci-après, l'ensemble des organes et équipements associés tels que coffrets électriques, câbles, appareils de protection et de commande, systèmes de régulation, de sécurité et d'alarme, appareils de mesure, etc.

4.8 MENUISERIE, SERRURERIE ET VITRERIE :

Les équipements concernés par cette section sont :

1. Menuiserie **:**

- Menuiserie en aluminium, en bois et métallique y/c peinture et vernis
- Portes et portillons métalliques
- Volets et stores
- Portes coupes feu
- Murs, poteaux, plafond

2. Serrurerie :

- Portes et blocs portes y compris coupe-feu et ventouses
- Ferme portes béquillage
- Serrure, canons
- Butées de portes

3. Vitrerie :

- Vitres pour fenêtres, portes, baies
- Miroirs de blocs sanitaires,

Une liste du matériel et équipements est attachée en annexe 03. Cette liste permet au prestataire d'apprécier la taille des installations et d'en déduire les engagements liés à la maintenance, toutefois, la visite des lieux demeure un préalable indispensable.

Il est sous-entendu que :

- Ces listes sont données à titre indicatif ; qu'il faut rajouter l'ensemble des matériels constituant les installations et habituellement nécessaires à leur bon fonctionnement. Il appartient au prestataire de compléter, s'il le juge nécessaire, ces listes pour établir sa proposition car il ne saurait en aucun cas se prévaloir d'une quelconque omission.
- Tous les équipements depuis la production, la distribution jusqu'aux appareils terminaux sontinclus dans le contrat issu de la présente consultation.
- S'ajoutent aux installations décrites ci-après l'ensemble des organes et équipements associés tels que : l'ensemble des organes de régulation des équipements, et de dialogues avec les GTB, y compris les sondes, les asservissements et équipements de télésurveillance liés aux installations, l'ensemble des armoires et coffrets électriques associés à ces équipements, ainsi que l'ensemble des câbles, chemin de câbles, boîtes de dérivation, L'ensemble des équipements de sécurité et d'alarme liés aux équipements. L'ensemble des appareils de mesure (thermomètres, manomètres, compteurs, jauges, etc.…), L'ensemble des systèmes de fixation et de suspente des équipements.

Les caractéristiques techniques, les spécifications et les performances des différents matériels spécifiés dans le contrat issu de la présente consultation sont données à titre indicatif, Le prestataire est :

- Réputé connaître l'état des équipements lors de la prise en charge du contrat issu de laprésente consultation.
- Devra déclarer au moins trois mois avant la fin de l'année budgétaire les équipements déclarés obsolètes.

Un bilan des performances de ceux-ci sera réalisé de manière contradictoire entre le prestataire et le maître d'ouvrage afin de confirmer et/ou infirmer la maintenabilité possible et les mises à niveau technique incluses dans le contrat issu de la présente consultation. Dans le cas où le prestataire n'aura pas respecté ce délai, il devra assurer la maintenance de ces équipements. Il pourra faire un prêt de matériel de performances équivalentes pour tenir ses engagements :

- Donne tout conseil qu'il juge utile sur l'utilisation des équipements et les améliorations à apporter.
- Il signale toute non-conformité des équipements à la réglementation.
- Avertit l'utilisateur de la nature et de la périodicité des contrôles réglementaires et se prête aux sujétions qu'ils entraînent.
- Prend soin des équipements de sécurité des locaux techniques sous sa responsabilité (extincteurs, éclairage de sécurité, signalétique,) et signale au maître d'ouvrage toute anomalie.
- Il assure le bon fonctionnement de l'éclairage de ces locaux.

4.9 Maintenance d'amélioration et de conseil

Le prestataire est tenu de proposer pendant la durée du contrat toute solution technique qui pourrait améliorer le fonctionnement des installations électriques et de faire baisser à terme le coût de la maintenance. Il s'engage dans la gestion des projets d'économie d'énergie engagés par ABB et à cet effet il doit mesurer l'évolution de la consommation d'énergie pour chaque site.

Le prestataire en tant que professionnel doit nous avertir de tout changement de législation qui nécessiterait une adaptation de matériel voire une modification des prestations.

5 MOYENS A METTRE A DISPOSITION :

a) Gestion des ressources :

Le prestataire s'engage à affecter à la réalisation des prestations, des ressources constituées dans l'intérêt des prestations, en fonction de leurs compétences et de leurs qualifications telles que définis dans l'AOO.

A ce titre, le prestataire s'engage :

- Sur la disponibilité des ressources affectées à l'exécution et ce, pendant toute la durée de ces dernières ;
- A maintenir la même équipe du projet pendant toute la durée de la prestation et à faire valider tout changement par le MO.

b) Profils de technicien qualifiés :

Le personnel délégué sur site qui assure la conduite et la surveillance des installations doit avoir des compétences techniques en électricité, climatisation, chauffage, plomberie et serrurerie. Il a une parfaite connaissance des locaux et des installations et une compétence d'analyse et de diagnostic des armoires de précisions et des groupes électrogène.

Ce personnel dispose des compétences pour établir les premiers éléments de diagnostic et est capable éventuellement de faire intervenir des agents qualifiés indispensables non présents sur site.

N.B : Au cas de congé ; absence ou démission d'un technicien titulaire, il faut avertir à l'avance le maître d'ouvrage en demandant la validation de profil de remplacement. Tout affectation de prof non validé donnera lieu à l'application des pénalités fixées. Dans le cas d'une intervention curative, le déploiement de la logistique et des moyens humains nécessaire est à assurer.

c) FOURNITURE, OUTILS ET MOYENS SOUS LA RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE :

C-1 FOURNITURE DE L'OUTILLAGE USUELS DE MAINTENANCE :

Le prestataire assure à ses frais, et sous sa seule responsabilité, la fourniture de l'outillage courant ou spécialisé et les appareils de mesure et de contrôle nécessaires à son activité (Thermomètre, appareil de thermographie infrarouge, appareil ultrason, étiqueteuse , aspirateurs d'eau et de poussières, perceuses,

meuleuses, multimètres , contrôleur d'isolement mégohmmètre, lampe détection de fuite de fréon , manomètre , jeu de tournevis, caisse complète pour frigoriste , pompe à graisse..) .

A ce titre, chacun des techniciens du prestataire sera doté des matériels de dépannage et de mesure qui lui seront nécessaires.

Le prestataire veille à ce que son personnel n'utilise pas l'outillage appartenant au prestataire qui n'est pas normalement mis à sa disposition. Si de l'outillage appartenant au maître d'ouvrage était prêté au prestataire, celui-ci le mettrait en œuvre sous sa propre responsabilité.

Dans le cas où des outillages spéciaux sont fournis par le constructeur ou l'installateur d'un équipement, ceux-ci seront réputés faire partie intégrante de l'équipement considéré et devront être maintenus au même titre que celui-ci.

C-2 FOURNITURE DES MOYENS DE COMMUNICATIONS :

Le prestataire met en place les moyens de communications nécessaires pour permettre à chaque intervenant du prestataire sur site, d'être joignable à tout moment par le personnel du maître d'ouvrage (équipements portatifs, téléphones portables smart phone avec connexion 4G…)

d) FOURNITURE DES PIECES DETACHEES ET CONSOMMABLES :

Le prestataire s'engage à respecter les caractéristiques techniques des pièces de rechange et consommables indispensables à un fonctionnement correct, qui sont celles préconisées par les constructeurs.

Tous les matériels et consommables installés par le prestataire seront neufs et correspondront à la dernière génération proposée par les fabricants (sauf si les fabricants indiquent la non-compatibilitédes nouveaux matériels et consommables avec ceux existants).

Sont considérés comme pièces, matériels ou matières consommables ceux dont la consommation est prévisible dans le cadre du programme d'entretien préventif et curatif et de ce fait inclus forfaitairement dans le montant des forfaitaires (Huiles, liquide de refroidissement, fils, les câbles, gaz frigorigène, carburant pour le Groupe Electronique, azotes et produits de protection des circuits frigorifiques et hydrauliques, filtres , produits détartrant, visserie, boulonnerie, batteries pour le Groupe Electronique, batteries onduleurs, transformateurs courroies, peinture de traitement de surface, charges des extincteurs……etc.)

Le prestataire fait son affaire de la fourniture des pièces, ingrédients et consommables, dans le cadre des forfaits établis.

6 REALISATION ET SUIVI DES PRESTATIONS :

Au démarrage du contrat :

- Un état de lieu d'entrée est à renseigner par le prestataire à la première visite sur lequel il mentionne l'état de chaque équipement après le contrôle et le test de fonctionnement. Le canevas à renseigner sera remis par le maître d'ouvrage

- Valider les canevas des fiches d'interventions de maintenance préventive / curatives/ reporting pour chaque type d'équipement avec précision des mesures et indicateurs de contrôle (armoire de précision, split système, casettes, onduleurs, groupe électrogène, Système de détection incendie, installations électriques)

Durant la période du contrat :

- Réaliser la maintenance préventive conformément au planning et communiquer les **FICHES D'INTERVENTION DE MAINTENANCE PREVENTIVE**
- Intervenir sur les incidents signalés et communiquer les **FICHES D'INTERVENTION CURATIVE DE LA NON CONFORMITE**
- Réaliser les contrôles réglementaires sur les équipements concernés et communiquer les **FICHES DE CONTRÖLE REGLEMENTAIRE**
- Communiquer les reportings d'activités (Données, KPI, actions d'améliorations) (voir détail ci-après).

A la fin de la durée du contrat :

Un état de lieu de sortie est à renseigner par le prestataire pendant la dernière visite sur lequel il mentionne l'état de chaque équipement après le contrôle et le test de fonctionnement. Le canevas à renseigner sera remis par le MO

N.B : Les états de lieu d'entrée et de sortie doivent être validés par les prestataires et les personnes habilités représentant le maître d'ouvrage.

A rappeler que les pénalités listées ci-dessus seront appliqués pour tout retard d'exécution et ou dommage causé.

a) SUIVI DE LA PRESTATION SUR LA SOLUTION GESTION DE MAINTENACE ASSISTEE -GESTINIUM ABB

Al Barid Bank met à la disposition du prestataire un accès à la solution de gestion de la maintenance (version Web et mobile) GESTINIUM-ABB

Le prestataire est tenu de :

- Communiquer pour chaque technicien et les équipes support : numéro de téléphone, compte mail ;
- Equiper les techniciens et les équipes support affecté à la gestion du contrat d'un téléphone SMART afin de leur créer des comptes d'accès : Une formation et guide utilisateur sera fourni à l'équipe projet afin d'utiliser efficacement la solution tout au long de la durée de la prestation ;
- Compléter et fiabiliser si nécessaire l'inventaire des équipements sur la base GMAO : Les équipements sur le site sont équipés de QR code qui servira d'identifiant au suivi de l'état de santé de chaque équipement et de l'ensemble des interventions réalisées sur chaque équipement.

  Sur la solution Gestinium, il y a lieu de :

  - Alimenter la GMAO par le planning de maintenance préventive.
  - Effectuer et renseigner les rondes journalières par équipement sur le module de la gestionnaire des rondes.
  - Renseigner l'état des indicateurs au quotidien sur la GMAO (température, humidité, alertes, niveau de charge ……etc.).
  - Déclarer toutes les constatations, interventions et incidents et assurer leur clôture sur la GMAO pour produire les **FICHES D'INTERVENTION CURATIVE DE LA NON CONFORMITE**
  - Prélever et renseigner les valeurs des compteurs journaliers sur le module de la gestionnaire des énergies
  - Renseigner les faits marquants sur un rapport détaillé
  - Déclencher les plans d'action ressorties suites aux réunions d'encadrement avec le maître d'ouvrage sur le gestionnaire des tâches.
  - Renseigner les cahiers de santé des équipements stratégiques d'une fréquence régulière.

b) DOCUMENTATION A TENIR AU MANUEL OU SUR LA GMAO :

- Le Prestataire doit mettre en place un ensemble de registres et classeurs pour assurer un suivi permanent des paramètres et des contrôles des équipements à entretenir ; à cet effet, il doit mettre en place :
  - Un classeur pour enregistrer l'identification des personnes accédant au site (date, heure, identité, mission ….. etc.)
  - Un cahier de santé par équipement stratégique
  - Un classeur de classification des équipements par famille et par nature (inventaire GMAO) ;
  - Un classeur pour le suivi des travaux préventifs ;

- Un classeur pour le suivi des indicateurs de maintenance ;
- Un classeur pour le suivi des travaux curatifs ;
- Un classeur pour le suivi des travaux neufs (sur les équipements sous contrat) ;
- Un classeur des relevés quotidiens des consommations diverses (eaux, électricités, gaz etc.) ;
- Un classeur pour le suivi du consommable.

c) RAPPORT ET SUIVI DES PRESTATIONS EFFECTUEES

- Produire les rapports de synthèses périodique notamment :

- Les fiches d'intervention de maintenance préventive/curative
- Le rapport de synthèse de la maintenance préventive (doit contenir le détail des actions, nettoyage, réparation remplacement…etc.) et les dates d'exécution
- La synthèse des appels de dépannage et de demande d'intervention reçus pendant le mois écoulé, en précisant le nombre d'heures passées en dépannage, le nombre et la durée des interruptions de fonctionnement des installations, les dispositions correctives prises en conséquence,
- Le suivi des indicateurs qui seront mis en place,
- Tout autre rapport nécessaire au pilotage de la prestation et de l'état des équipements visant à améliorer la qualité des prestations, la sécurité de fonctionnement des équipements, les consommations en fluides.

d) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

Tous les ans, ou sur demande du maître d'ouvrage, le prestataire établit un bilan détaillé et précis de l'état du matériel dont il assure l'exploitation. Ce bilan doit faire apparaître, élément par élément :

Au regard de l'exploitation :

- La durée de vie probable,
- Le rendement constaté, comparé à celui prévu à l'origine par le fournisseur,
- Une statistique de pannes établissant des relations de causes à effets,
- Les anomalies constatées à l'occasion de ces examens,

Au regard de l'évolution des besoins :

- La mise en évidence de l'éventuelle insuffisance des installations face à une évolution des besoins qu'il convient de définir avec rigueur.

Ce bilan fera notamment apparaître le nombre d'interventions préventives systématiques et conditionnelles de l'année :

- Nombre et valorisation des heures de main d'œuvre,
- Coût et liste des pièces détachées remplacées lors des visites,
- Le nombre d'interventions curatives de l'année…etc.

e) REUNION DE TRAVAIL

Le prestataire et le maître d'ouvrage se réunissent périodiquement dans le cadre de réunions de suivi de l'avancement des prestations, de sorte que chacune des parties soit informée de l'avancement des prestations par rapport au planning, ainsi que des éventuels problèmes rencontrés. Le nombre et les dates de réunions annuelles convenues entre les parties seront indiqués dans une réunion avant démarrage.

f) INTERLOCUTEUR DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à désigner pour la réalisation des prestations un interlocuteur privilégié parmi ses collaborateurs.

Le nom de ce responsable est précisé pour chaque mission de maintenance.

i) ASTREINTE

Astreinte : 24h/24 et 7j/7 du Lundi au Dimanche y compris les jours fériés, et ce avec présence sur place.

Les interventions de dépannage seront assurées dans des délais fixés au paragraphe ci- dessous, selon le niveau de criticité de l'équipement ou du désordre. Les interventions en astreinte consistent à :

- Prendre les mesures conservatoires,
- Remettre en état de fonctionnement les installations indispensables (dépannage, basculement, démarrage des équipements redondants, ...)

Une fiche d'intervention détaillé est établie par le technicien responsable de l'astreinte à chaque fin d'intervention et transmis au maître d'ouvrage.

Le prestataire doit dès la prise en charge de la prestation établir la procédure d'intervention de l'astreinte.

Ainsi, si une solution définitive à la défaillance signalée ne peut être réalisée, le prestataire doit effectuer une solution de contournement provisoire, et procéder par la suite à la normalisation définitive de la défaillance, tout en respectant les délais mentionnés sur le tableau ci-dessous.

ii) TENUE VESTIMENTAIRE, COMPORTEMENT, DISCIPLINE DU PERSONNEL

Le personnel du prestataire observe les règles de tenue et de comportement propre à l'environnement du site. En particulier, il respecte les règles décrites ci-après :

- Le prestataire dote le personnel d'exécution d'un vêtement de travail, et Éventuellement de protections. En outre, tout le personnel du prestataire intervenant sur le site, y compris le personnel d'encadrement, doit porter en permanence un insigne spécifique de leur Entreprise.

Aucun agent ne sera admis s'il n'est pas revêtu de son vêtement de travail, s'il est démuni de son insigne ou s'il présente une tenue négligée.

Le personnel du prestataire doit démontrer en toute occasion :

- Un dynamisme et une motivation dans l'exercice de sa prestation,
- Une courtoisie à l'égard des UTILISATEURS et VISITEURS,
- Une écoute et une réactivité face aux doléances du maître d'ouvrage.

Le prestataire s'engage à faire respecter auprès de son personnel les règlements intérieurs et de sécurité propre au site.

iii) HYGIENE ET SECURITE

Le prestataire est tenu d'assurer les mesures de prévention nécessaires :

- La définition des phases d'activité avec danger ou avec risque
- L'adaptation du matériels et dispositifs
- Les habilitations exigées par les organismes publics
- Le maintien des équipement et outillages en conformité aux exigences de sécurité
- Les certificats médicales et d'aptitudes des employés et l'absence de casiers judicaire
- Mettre à disposition d'AL Barid Bank les données nécessaires à la gestion des accès au site Data Center et ce conformément aux procédures de gestion des accès au site Data Center via les empreintes enrôlées des techniciens

CHAPITRE 3 : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 1 : CARACTERES GENERAUX DES PRIX-COMPOSITION DES PRIX UNITAIRES

L'attributaire de cet appel à la concurrence ne pourra, sous aucun prétexte, revenir sur ses prix qui sont censés comprendre tous ses frais et son bénéfice.
Les offres devront indiquer les prix détaillés des articles avec une ventilation des coûts aussi poussée que possible.

ARTICLE 2 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le prestataire doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à : **7 600.00 DH.**
Cette caution provisoire doit être valable jusqu'à la constitution de la caution définitive pour l'entreprise attributaire.

ARTICLE 4 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 3 pour cent (3%) du montant initial du marché TTC.

Si le prestataire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé reste acquis à ABB, et le montant correspondant au cautionnement définitif est prélevé sur la première situation du règlement et sur les suivantes en cas d'insuffisance.

Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du prestataire jusqu'à la réception totale des prestations.

ARTICLE 5 : RETENUE DE GARANTIE

Aucune retenue de garantie ne sera prélevée sur les acomptes à payer au prestataire.

ARTICLE 6 : VARIATION DANS LA MASSE DES PRESTATIONS

En cas d'augmentation ou de diminution dans la masse des prestations, le prestataire ne peut élever aucune réclamation tant que l'augmentation ne dépasse pas 10% du montant, ou la diminution évaluée aux prix initiaux ne dépasse pas 25% du montant du marché.

ARTICLE 7 : REVISION DES PRIX DU MARCHE

Les prix sont établis en tenant compte des conditions économiques en vigueur à la date limite de réception des offres :

- Ils sont : **FERMES ET NON REVISABLES.**

Les prix établis par les soumissionnaires seront considérés T.T.C sauf si le prestataire précise qu'ils sont hors taxe.

ARTICLE 8 : CONDITIONS ET DELAIS DE PAIEMENT

Le paiement des prestations sera effectué à **60 jours** maximum date de réception des factures par virement à un compte courant bancaire ou du trésor sur production d'une facture numérotée établie en 3 exemplaires, signée, datée et arrêtée en toutes lettres par le prestataire. La facture devra indiquer les références du marché et libellée au nom d'***Al Barid Bank, 110 Bd Zerktouni, 1er étage – Casablanca (Division règlement).***

Les factures portant la date d'exécution doivent comporter l'intitulé exact du compte courant bancaire ou du Trésor du fournisseur à 24 positions, le numéro de l'ICE d'ABB 000030205000041, ainsi que le montant de la TVA ainsi que le n° de votre identification fiscale.

N.B : En ce qui concerne les prestataires étrangers, une retenue de **10%** du montant Hors taxes des factures est susceptible de faire l'objet d'un prélèvement fiscal à la source, en vertu des dispositions du Code Général des Impôts marocain et de la convention de non double imposition conclue entre le Maroc et l'Etat de résidence fiscale du prestataire le cas échéant.

Une attestation de prélèvement de cette retenue sera délivrée, à la demande du prestataire, pour servir ce que de droit.

ANNEXES

AOO N° 40/ABB/2022

SOCIETE SOUMISSIONNAIRE

La Société : ..... (Raison sociale)

Tel n°……

Fax n°……

Représentée par Monsieur : .....

Agissant en qualité de : .....

Faisant élection de domicile à .....

Inscrite au Registre du Commerce de : .....

Sous le Numéro ……

Identification Fiscale……

ICE
……

Et affiliée à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le N° : .....

Capital social……

Titulaire du compte courant Bancaire ouvert à la……

Agence de .....

Sous le Numéro : .....

Patente n°……

T.V.A n°……

DECLARATION SUR L'HONNEUR

A- Pour les personnes physiques

Je soussigné, …….…….…….…… (Prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, Adresse du domicile élu …….……..
Affilié à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le n°……et Inscrit au registre de commerce de …….…… (Localité) sous le numéro ……N° de la Patente ……..……1) n° du compte bancaire ou à la TGR……(RIB à 24 Chiffres 1)

b) Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom) …….…… Agissant en tant que ……..... (Qualité au sein de l'entreprise) au nom et pour le compte de ……..(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : ……..…adresse du siège sociale de la société …….……..……. Affiliée à la CNSS sous le n° …… … (1) N° Identifiant fiscal……
Inscrite au registre du commerce de ……(localité) sous le n° …….. . (1)
N° de patente……n° ICE…….…… (1)
N° Compte courant bancaire ou à la trésorerie Générale……(RIB à 24 chiffres 1)

C- Déclare sur l'honneur :

1- Que je m'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ; que je remplie les conditions prévues au niveau du présent CPS ;
2- Que je m'engage à ne pas recourir, par moi-même ou par personne interposée, à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
3- Que je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer les différentes procédures de conclusion du présent marché.
4- Que je m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
5- Que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et si je suis en redressement judiciaire, que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;
6- Que je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
7- Que je ne suis pas en situation en conflit d'intérêt.

Fait à ……le…….

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.
(2) en cas de groupement chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à la banque

Appel d'offres n° **40/ABB/2022** du ……

Objet du marché…….

B- Partie réservée aux concurrents (personnes morales)

Je (nous), soussigné(s)……(prénom, nom et qualité en sein de l'entreprise)

Agissant en nom personnel et pour le compte de……..

…… (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de …… Adresse du siège social de la société : ……

Affilié à la CNSS sous le n° : ……N° ICE…….. (1)

Inscrit au registre du commerce de ……(localité) sous le n°…….. (1)

N° de patente ……N° Identifiant fiscal ……(1)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les articles précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces articles :

1 - remets revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix – détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2- m'engage à exécuter lesdites articles conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant (en lettres et en chiffres) hors TVA …….
  …….
- Montant (en lettres et en chiffres) de la TVA (taux en %) …….. ……
  ……
- Montant (en lettres et en chiffres) TVA comprise …….. ……
  ……..

Al Barid Bank se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte …… restreint au nom de la société ……à ……(nom et adresse de l'établissement bancaire), sous le numéro ……..

Fait à ……le…….

Signature et cachet du concurrent

*Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre : « nous soussignés. Nous obligeons conjointement/ou solidairement ».
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons…… (prénoms, noms, qualité) en tant que mandataire du groupement ».

* Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

*ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.

BORDERAU DES PRIX

Désignation	Unité d'œuvre	Forfait mensuel DH HT	Prix total Annuel DH HT
Maintenance du Data Center - Casablanca	Forfait		
Prix ANNUEL en DH HT			
TVA 20%			
Prix ANNUEL en DH TTC			

ARRETE LE PRESENT BORDERERAU DES PRIX A LA SOMME ANNUELLE TOUTES TAXES COMPRISES DE (EN TOUTES LETTRES) :

PAR LE PRESTATAIRE SOUSSIGNE

A …… **LE** …….

ANNEXE 01

TABLEAU DES REFERENCES PORTANT SUR DES PROJETS SIMILAIRES

Annexe à renseigner par le soumissionnaire :

Client	Détails sur les prestations réalisées	Le montant de la prestation	L'année de réalisation de la prestation	Nom du signataire	Qualité du signataire	Nom et coordonnées d'un contact (Email/Tél/Fax)

ANNEXE 02

NOTE SUR LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

Objet :

1. Nom ou Raison sociale

2. Implantation au Maroc

3. Effectifs en personnel

- Personnel Administratif
- Personnel Technique (Ingénieurs et assimilés)
- Personnel d'Entretien

4. Effectif du personnel spécialisé dans les produits objet du présent Appel d'Offres.

- Ingénieurs et assimilés
- Techniciens

5. Services de formation au Maroc et à l'étranger.

6. Structures administratives et techniques, conseil d'administration, actionnaires, importances des sociétés mères, gestionnaires...

ANNEXE 03 : LISTE DE L'INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE ET DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

1- Liste infrastructure informatique

PLATEFORME INFRA DC ABB	DESIGNATION DE L'EQUIPEMENT	GAMME CARACTERISTIQUES	LOCALISATION	QUANTITE	KVA/1P	(BTU/hr/1P)
RACK 1	Dell EMC VxRail Appliance 5 Nodes	DELL EMC VxRAIL500 E560F ALL FLASH	Salle Machine	1	5,33	9175
	Switchs d'interconnexion	DELL EMC Switch S4128F-ON		2	0.5875	1260
	Dell Console d'administration	DELL DKMMLED185-204		1	0,025	N/A
	Switch KVM	DELL AV2216		1	0,05	47
	Switch IDRAC	3COM 4226T		1	40 WATT	136
RACK 2	Baie de Sauvegarde	Dell EMC Data Domain 6800		1	2,86	8900
RACK 3	2 Serveurs de Bases de Données	Exadata data base Server x8-2		1	4,4	14560
	3 Serveurs de Stockage	Ex data data base Server x8-2l				
	2 Switch Infini Band	Oracle Sun Data Center Infini Band Switch 36				
	Switch Ethernet	Cisco nexus N9K-C9348GC-FXP				
	Armoire D'intégration	Oracle Ex data Quarter Rack Kit 2 NM2-36P				
	Gateway Server	Oracle Advanced Server Support Gateway server 7-2				
	Media Server	Oracle EXADAT Media Server				
RACK 4	Chassie Serveur Lames Flex 2	Lenovo Flex System Enterprise		1	13	43900
	Chassie Serveur Lames Flex 1	Lenovo Flex System Enterprise		1	13	43900
	Switch Admin	Cisco SF220-24		1	0,199	653,4
	Switch	Lenovo ThinkSystem NE1032 (rack switch)		2	1.5	1100
	Console d'administration (non branchée)	Lenovo KVM Console		1	0.031	NA
RACK 5	serveur de Production	IBM Power8		2	4,76	15696

	Nœuds de virtualisation de Stockage (en cluster)	IBM SAN Volume Controller (SVC)		1	0,955	2607
	2 Serveurs NAS (Eteints non branchés)	IBM Storwize V7000 Unified		2	NA	NA
	Console d'administration	HMC 7042-CR9		1	0,724	3490
	Lecteur de bande externe	IBM SYSTEM STORAGE 7226		1	NA	NA
	Switch TOR LAN	Cisco Nexus 3172T		2	0,72	1446
	Switch TOR SAN	IBM System Storage SAN48B-5		2	0,264	676
	Baie de stockage	IBM Storwize V7000 Gen3 SFF Control Model 2147-24F		2	0,541	2426
		IBM Storwize V7000 Gen3 SFF Expansion		6	0,304	1037
	IPS	FORCEPOINT 2101				
RACK 6	Serveurs VISA	HPE ProLiant DL360 Gen10		2		
	Routeurs	Cisco 4300 Séries		2	0.4	1092
	SW Orange routeur	CISCO 250-28MP		1		
RACK 7	Switch Core 2	Cisco Nexus 7706		1	1,5	9820
	1 Switch IDRAC	Cisco Catalyst 2960 Séries SI		1	0.03	103
RACK 8	Serveurs	HPE ProLiant DL380 Gen10	Salle Telecom	2	1	2964
	Routeur	Cisco 4300 Séries		2	0.4	1092
	Switch Ethernet	Cisco Catalyst 2960-X Séries		2	0.03	103
Rack9	Switch Réplication lan to lan	Cisco 3560G				
	Apliances	FortiAnalyser 100E				
	switch internet + DMZ	Cisco 2960SI				
	Switch DVR CA Backup	Cisco 2960SI				
	HSM Monétique	THALES-Payshield 9000				
	2 Getway Stonesoft	Mcafee 1000 séries				
	Switch Data Center	Cisco 3560G				
	switch User	Cisco 2960SI				
	Serveur de temps	Meinberg Lantime M300		1	0.0625	170.61

	switch réplication II casa orange	Cisco 2960X				
	serveur Call Manager	Cisco UCS C240 M4S2 BE7000M 12x 300G SAS				
	ESM Appliance	Cisco IronPort M395		1	0.9625	2626
	Switch Mngt OOB DC Backup	Cisco 220-24				
	2 Apliances ASM	WAF F5 BIG-IP i2800				
	Routeur Swift	Cisco 800 Séries				
Rack 10	Routeur DMZ	Cisco 2900 séries				
	Routeurs VPN	Cisco 1900 séries				
	Switch fibre optique	Cisco ME 3400 séries				
	Orange Switch L2L	Cisco SG350-10				
	Routeur Master card	live busines orange				
	Switch fibre optique	2 Raisecom 711, 2 Switch				

PLATEFORME INFRA DC ABB	**DESIGNATION DE L'EQUIPEMENT**	**GAMME CARACTERISTIQUES**	**QUANTITE**	**KVA/1P**	**(BTU/hr/1P)**	**Poids (Kg)**	**Dimensions (H x L x P)**
MONETIQUE ET STOCKAGE ABB	**IBM Switch SAN**	IBM System Storage SAN48B-5	2	0,132	338	9,16	
	IBM Power 8	Prod 1:8286 Model 42A	2	2,38	7848	43,8	
	IBM V7000 SFF Control	IBM Storwize V7000 Gen2 SFF Control	1	0,541	1846	36,7	
	IBM V7000 Unified	IBM Storwize V7000 Unified	2	0,78	2260	30	
	IBM V7000 SFF Expansion	IBM Storwize V7000 SFF Expansion	6	0,304	1037	25	
	IBM LTO	Multi-media Enclosure	1	0,047	NA	7,1	
	IBM HMC	HMC 1:7042-CR9 Rack-mounted Hardw.Mgmt.Console	1	0,724	3490	15,9	43 x 429 x 734 mm
	IBM Console	Rack-Mounted Flat Panel Console Kit 1:7316 Model TF4	1	0,031	NA	10,4	
	2 Switchs TOR LAN	Cisco Nexus 3172T	2	0,36	1228	10	4.4 x 43.9 x 43.2 cm
SERVEURS DATA CENTER ABB	**BladeCenter**	Flex System Enterprise Chassis	2	13	43900	220.45	440 x 447 x 800 mm

	Serveur Blade	Lenovo Flex System x240 M5 Compute Nod	25				
	Switch Ethernet	Lenovo RackSwitch	2	1.5	1100	6.4	
	Console d'administration	Rack-Mounted Flat Panel Console Kit 1:7316 Model TF4	1	0.031	NA	10.4	
	1 Switch OOB	Cisco SF220-24 24-Port 10/100 Smart Plus Switch	1	0,199	653,4	3,64	
HYPER-CONVERGEE	**Dell EMC VxRail Appliance 5 Nodes**	DELL EMC VxRAIL500 E560F ALL FLASH	1	6,4	11010	301	
	Switchs d'interconnexion	DELL EMC Switch S4128F-ON	2	0.5875	1260	8.92	
	Dell Console d'administration	DELL DKMMLED185-204	1	0,025	N/A	1,29	
	Switch KVM	DELL AV2216	1	0,05	47	3,4	
	Switch IDRAC	3COM 4226T	1	40 WATT	136	2,4	
CONSOLIDATION DES BASES DE DONNEES ORACLE	**Serveurs de Bases de Données**	Exadata database Server x8-2	2	4,4	14560	412,7	200x60,1x119,7 cm
	Serveurs de Stockage	Exadata database Server x8-2l	3				
	Switch InfiniBand	Oracle Sun Data Center InfiniBand Switch 36	2				
	Switch Ethernet	Cisco nexus N9K-C9348GC-FXP	1				
	Armoire D'intégration	Oracle Exadata Quarter Rack Kit 2 NM2-36P	1				
	Gateway Server	Oracle Advanced Server Support Gateway server 7-2	1				
	Media Server	Oracle EXADAT Media Server	1				
SAUVEGARDE ET ARCHIVAGE	**Baie de Sauvegarde**	Dell EMC Data Domain 6800	1	2,86	8900	459	

2- Liste équipements techniques

Section technique	Equipements
Climatisation	Armoire de précision EMERSON Armoire de précision RC Armoire de précision CLINT SCA / U / HUD 61 22.8 KW Armoire de précision CLINT SCA /U/HUD 71 31 KW Armoire de précision LIBERT HEROS HPM – L83 UA 101 VB 86 KW Armoire de précision TECNAIR **Modèle** UPA 932
	Armoire de Climatisation de redondance
	Gaine aéraulique
	Groupe de Condensation-ARM-CLIM
	Split Système Mural CARRIER 24 000 BTU Split Système Mural CARRIER 18 000 BTU Split Système Mural CARRIER 9 000 BTU
	Split Système Cassette 36 000 BTU
	Thermostat Contrôleur du température ASCON Tecnologic KR1
Contrôle d'Accès / Barrière Physique	Bris de glace Verrouillage
	Lecteur Biométrique
	Ventouse
Courant Fort	Appareillage Electrique
	Bloc de Batteries de Compensation
	Cellule Interrupteur
	Cellule Protection NEXAN FLUOKIT M -IS
	Compteur Electrique HT

	Disjoncteur Débrochable
	Groupe Electrogène Power génération Cumins C 250 ○ **Moteur** Cummins ○ **Alternateur :** Cummins ○ **Modèle** : AQ8E996236
	Inverseur Electrique
	Lustrerie / Spoterie
	Onduleur EATON Modèle 93E 100KVA Onduleur Eatons **Modèle** 9093 60 KVA Onduleur **Modèle** 9355 15KVA
	Parafoudre
	Tableau Electrique
	TGBT
	Transformateur d'Isolement
	Transformateur Moyenne Tension Nexans 24/ 630 HGL
Détection Incendie	Centrale de Détection Incendie • Marque : DEF • Modèle : SOLARIS C2 /6/10 Centrale de Détection Incendie • Marque : TELETEK • Modèle : MAG2P
	Centrale Mise en Sécurité Incendie • Marque : DEF • Modèle: CEPHEE
	Déclencheur Manuel
	Détecteur Optique de Fumée DEF Détecteur Optique de Fumée SENSO MAG S30
	Flasheur
	Sirène
Détection Inondation	Détecteur d'eau
Détection Intrusion	Détecteur d'intrusion Générale Electrique CADDX – NX 8

Extinction Automatique	Bouteille FM200
	Centrale Ext. Auto
	Conduite Ext. Auto.
	Déclencheur Manuel Ext. Aut.
Pompage	Pompe de Surface Electrique
Protection Incendie	Extincteur CO2 et à poudre
	Porte Coupe-Feu
Seconds-Œuvres	Butée de porte
	Charnière
	Ferme Porte
	Paumelle
	Poignet
	Porte
	Stores
	Vitrerie
Ventilation - Traitement d'air	Cais. Désenf. Extraction
	Caisson d'Air Neuf
	Déshumidificateur
	Grille de soufflage
Bâtiment	Abris
	Auvent
	Façade
	Faux Plafonds
	Faux Planchers
	Revêtement de sols
	Revêtement mural

ANNEXE 04 : LISTE DETAILLEE DES MOYENS HUMAINS ET TECHNQIUES AFFECTES AU PROJET

a- Liste des équipes projet

Nom du collaborateur	Fonction	Nombre d'année d'expérience totale	Nombre d'année d'Expérience dans Un Data Center	Ancienneté chez le soumissionnaire	Contact des clients

b- Liste des moyens

Catégorie (Nettoyage , consommable, Mesures ……etc.)	Désignation de l'article	Nombre déployé sur site

ANNEXE 05 :

Modèle de CV à renseigner pour les profils :

1- Gestionnaire du contrat (Chef de projet)

2- Les techniciens spécialisés affectés au projet

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Poste actuel :

QUALIFICATION ET EXPERIENCE :

- **Diplômes obtenus et date d'obtention** :
- **Expérience professionnelle** (Indiquer les différents emplois occupés, en précisant les dates, le nom des employeurs successifs, le titre de la fonction tenue……)
- **Expérience professionnelle** (Indiquer les différents emplois occupés, en précisant les dates, le nom des employeurs successifs, le titre de la fonction tenue……)

* Gestionnaire du contrat : Nombre d'année d'expérience autant que chef de projet dans le domaine de gestion de la maintenance dans un Data Center / Salle Machine :

* Les Techniciens Spécialisés affectés au projet : Nombre d'année d'expérience dans le domaine de la maintenance technique au niveau du Data Center / Salle Machine :

EXPERTISE DANS LE DOMAINE : Projets

Objet de la mission	Entreprise / lieu	Date de début de mission	Date de fin de mission	Fonction / Qualité de l'intervenant	Description